

Procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2023

PRESENTS :

Délibérations 101-
2023 à 102-2023 et
délibérations 104-
2023 à 113-2023 :
Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 3
Votants : 26

**Mmes. DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, MONDET, LEJEUNE, LUCATELLI,
QUINETTE-MOURAT, RENOUF, TANI**

**MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, JAVET,
LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS**

EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

Délibération 103-
2023 :
Présents : 22
Représentés : 4
Absents : 3
Votants : 25 (1
abstention)

**Mmes. GRANGEAT (pouvoir à G. CROZES), LANNOY (pouvoir à E. ROETS)
MM. GIRET (pouvoir à A. JAVET), KAUFFMANN (pouvoir à A. FRAGOLA)**

ABSENTS :

Mmes. CAMBIE, NDAGIJE, RITZENTHALER

Monsieur le Maire fait une information relative aux gens du voyage. Cinq ou six caravanes sont stationnées de façon illicite du côté de Léo Lagrange. Il indique que la commune a porté plainte et engagé un constat d'huissier. Une audience est prévue au tribunal administratif le 24 novembre. Il indique que des outils dissuasifs ont été mis en place, notamment du côté de la Marelle. Il s'agit d'un portique et d'une borne rétractable afin d'éviter les occupations illicites.

Il informe également le conseil sur le fait qu'il a sollicité le député de la circonscription, M. Jérémie IORDANOFF, afin qu'il intervienne à l'Assemblée nationale sur la question de la vente des logements sociaux par les bailleurs sociaux. Ces ventes sont autorisées par la loi. Le conseil municipal a voté une délibération, en décembre 2022, fixant les conditions de vente que la commune souhaitait imposer aux bailleurs sociaux. Lorsque l'on vend du logement social, le locataire est prioritaire, vient ensuite un locataire du logement social. Si personne n'est intéressé, le logement est vendu au prix des Domaines. La commune a donné son accord en 2018 pour vendre 12 logements. Sur ces 12 logements, 6 ont été achetés par des investisseurs. L'un des logements vendus environ 90 000 euros en 2018 fait aujourd'hui l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner d'environ 180 000 euros. Il s'agit d'un vrai sujet dans les secteurs tendus comme Crolles. La plus-value n'est pas interdite mais ne doit pas être indécente. Le maire indique qu'il a demandé au député de poser une question écrite ou orale sur le sujet. Il indique que le dispositif est intéressant car cela permet d'apporter de la mixité dans le logement social, notamment lorsque le type de prêt consenti au moment de la construction des logements, destiné à financer du logement très social, n'a permis que la location à un public dit très social. La vente dans ces cas-là permet de ramener une mixité.

Le Maire évoque également l'acquisition d'un véhicule de type AMI. La commune est très attentive aux questions de transition énergétique et de mobilité verte. Ce véhicule a une autonomie de 90km. Cela est intéressant lorsqu'on ne peut pas utiliser un vélo électrique en raison de la météo ou que l'on part avec un collaborateur, pour une visite de chantier par exemple. Cela permet de recourir à une mobilité propre à un coût raisonnable, de l'ordre de 6 à 7000 euros, donc bien moins cher que la plupart des véhicules électriques.

*
* *

Madame RENOUF a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. ACQUISITION FONCIERE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 4 RUE DU BROCEY – PARCELLE AE N°287
- 1.2. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU CRAPONOZ
- 1.3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE DES COTEAUX DE CROLLES

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
- 2.2. GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ALPES-ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE TYPE BAIL REEL SOLIDAIRE – PROJET « LES QUATRE TEMPS » - IMPASSE JACQUES BREL
- 2.3. GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ALPES-ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE TYPE BAIL REEL SOLIDAIRE – PROJET « LE BOIS DEBOUT » - IMPASSE GERARD PHILIPPE

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS SOLIDARITE-SOCIAL ET ENFANCE-JEUNESSE-CITOYENNETE
- 3.2. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR LA PRODUCTION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS A DESTINATION DU COLLEGE DE CROLLES AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. CONVENTION DE PARTENAARIAT « UNIS CITES RHONE-ALPES » SERVICE CIVIQUE « SOLIDARITE SENIOR »

5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE

- 5.1. AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES « MJC-EVS » POUR L'ANNEE 2023

6. AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

- 6.1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ELIOT PREVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU
- 6.2. SUBVENTION DE PROJET MARCHE DE NOEL POUR L'ASSOCIATION « GRESI-CADEAUX »

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. AIDE COMMUNALE POUR L'ACCES DES FAMILLES AUX CLASSES TRANSPLANTEES A SAINT-MAXIMIN DES ECOLES CROLLOISES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 101-2023 : ACQUISITION FONCIERE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 4 RUE DU BROCEY – PARCELLE AE N°287

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation des domaines sur la valeur vénale n°2023-38140-43765 du 11 août 2023,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crolles,

Considérant le projet d'ensemble « cœur de ville » initié par la municipalité en 2014 et l'engagement de la commune de Crolles dans une démarche de redynamisation de son centre-bourg,

Considérant la délibération n°109-2019 relative à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant la signature de ladite convention d'ORT par la commune de Crolles le 9 janvier 2020,

Considérant que le projet « cœur de ville » vise notamment la mise en valeur des secteurs centraux situés autour de la place de la Mairie,

Considérant que la commune maîtrise les emprises foncières qui entourent la parcelle AE n°287, notamment la place de la Mairie mitoyenne,

Considérant que le ténement a été repéré dans le projet de PLU en cours comme emplacement réservé pour un projet d'intérêt général,

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que la commune, dans le cadre de sa politique d'intervention foncière en vue de la revitalisation du cœur de ville, a acquis certaines propriétés jugées stratégiques dans le périmètre du projet ces dernières années.

L'ensemble immobilier situé 4 rue du Brocey, cadastré AE287, d'une contenance de 855 m², appartenant à l'indivision Genoulaz, est jugé comme tel. Il est situé en zone UB1R du PLU en vigueur et est constitué d'une maison en R+1 de 99 m² environ, d'une grange, d'une annexe et d'un jardin d'agrément de 260 m².

L'indivision accepte de céder le bien au prix de 450 000 €.

L'écart de prix entre l'avis du pôle d'évaluation des domaines (365 000 € assortis d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition à 400 000 € arrondis) et le prix négocié pour cette acquisition (450 000 €) se justifie d'une part, par la possibilité d'une acquisition facilitée par la voie amiable, et d'autre part, par l'intérêt stratégique majeur de cette acquisition qui assurerait la maîtrise foncière nécessaire au réaménagement global du secteur, dans un contexte de mutation du centre-bourg. En effet, la commune est déjà propriétaire de la totalité des parcelles qui jouxtent la parcelle AE n°287.

Le ténement a d'ailleurs été repéré dans le projet de PLU en cours comme emplacement réservé pour un projet d'intérêt général.

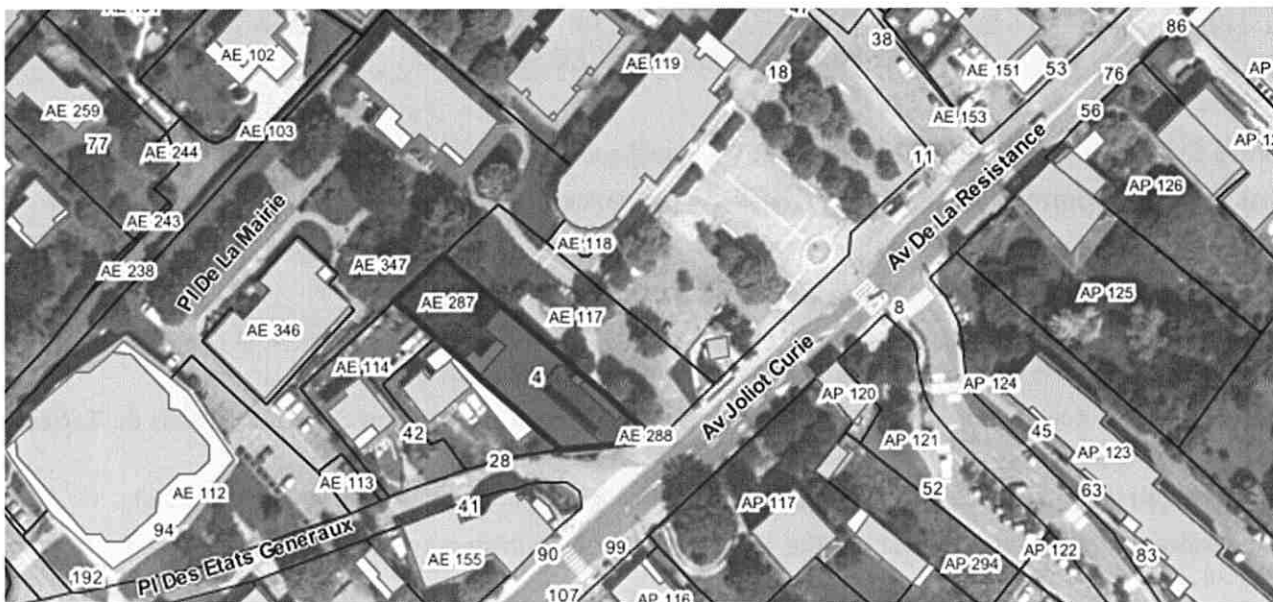
Les frais relatifs à l'acquisition seront pris en charge par la commune.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- D'acquérir l'ensemble immobilier cadastré AE n°287 sis 4 rue du Brocey, au prix de 450 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces découlant de la présente, notamment le compromis de vente et l'acte notarié.

Rapport n° 1.1

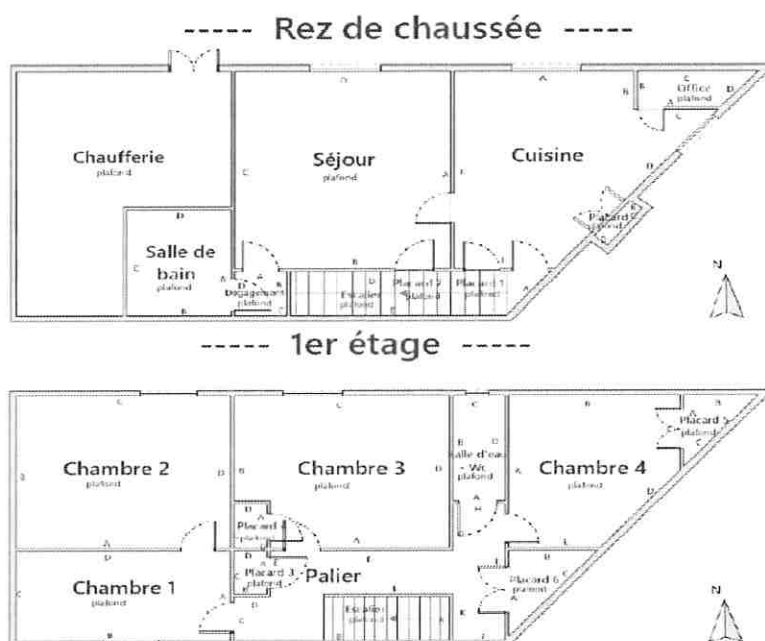
Localisation :



Le bien :

Parcelle cadastrée AE 287 d'une superficie de 855 m², constituée :

- d'une maison de 99 m² environ datant de 1908, en R+1.
- d'une grange,
- d'une annexe,
- d'un jardin d'agrément de 260 m².



Avis des Domaines :

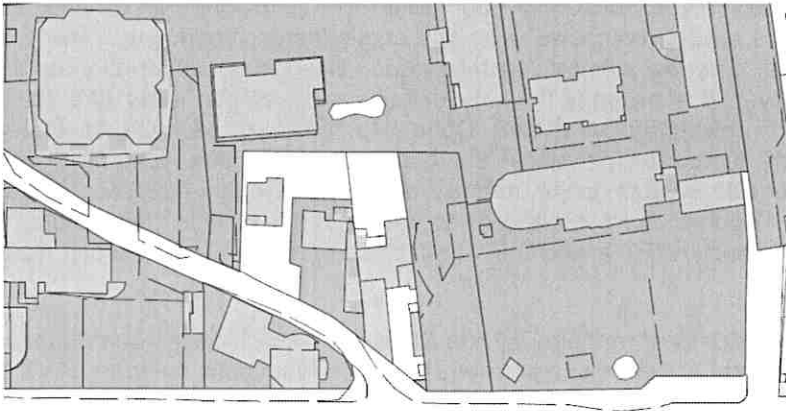
Le pôle d'évaluation domaniale consulté pour avis a estimé la valeur vénale au prix de 365 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Ainsi la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière s'élève à 400 000 € (arrondie).

Offre de prix :

A l'annonce de cette valeur, les propriétaires ont déclaré ne pas être intéressés pour vendre et préférer conserver le bien pour un usage familial. La famille est prête à céder son bien uniquement au prix de de 450 000 €, soit un écart de 12,5% par rapport à la valeur vénale maximum estimée de 400 000 €.

La commune a la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération motivée par l'intérêt général. Etant donné la situation géographique du bien, enclavé dans des tenements appartenant en quasi-totalité à la commune, mitoyen par un mur en pierre avec la place de la Mairie, et l'intérêt pour la commune d'une maîtrise foncière pour un réaménagement global du secteur, il convient de proposer au conseil municipal d'acquérir ce tenement au prix de 450 000 €.

A noter que le tenement avait été repéré dans le futur projet de PLU comme emplacement réservé pour un projet d'intérêt général. Le projet d'une halle de producteur a été évoqué à plusieurs reprises.



Maîtrise foncière communale (en bleu)

Débat

Monsieur JAVET précise que bien que le prix d'achat soit plus élevé que l'avis des domaines, cet ensemble bâti comprenant une grange représente un intérêt fort pour l'aménagement du cœur de ville. Il indique que la possibilité d'y amener des halles commerciales, comme indiqué par M. AYACHE, a suscité un accueil très favorable en commission du marché dominical. Les élus de Crolles 2020 sont favorables à cette acquisition et voteront pour, afin de ne pas attendre une éventuelle vente future dont la survenance n'est pas assurée pour préempter ce bien au prix du marché. Toutefois, il fait part de la déception des élus du groupe vis-à-vis des actions engagées par la majorité municipale pour redynamiser le cœur de ville. Il était question de favoriser des chemins piétonniers et cyclables vers le cimetière, de réfléchir aux parkings non nécessaires dans les lotissements quand les maisons disposent de voies dans leur terrain, d'harmoniser l'esthétique en enlevant par exemple les conteneurs à déchets du cimetière qui gâchent la vue sur Belledonne. Il indique qu'un an et demi après le lancement de ce projet, ils sont toujours dans l'attente d'une vision globale de réaménagement : types de commerces souhaités, aménagement de la placette mairie, rue du 8 mai 1945. Les actions sont au coup par coup (acquisition de la maison Charpenne, test de l'alternat poids lourds, mise en place d'un totem commerçants, réfection de voirie). Toutefois, lorsqu'on regarde dans les communes voisines (Lumbin, Bernin) la différence est flagrante. Bernin a établi un plan guide pour réaménager son cœur de ville et les travaux avancent mais surtout forment un ensemble cohérent et dynamique. Il appelle de ses vœux 2026 pour laisser les élus de Crolles 2020 et les habitants agir pour un cœur de ville commerçant et dynamique, un lieu de rencontre et de partage.

Monsieur AYACHE indique que Crolles n'est pas Bernin ou Lumbin. Les acquisitions avaient un but et tel est toujours le cas, à savoir empêcher les promoteurs de « faire n'importe quoi ». Il est par ailleurs question d'un chemin piétonnier pour aller au cimetière. Il indique qu'il en existe déjà un au niveau de la passerelle derrière le Soleil. Il y a par ailleurs un cheminement piétonnier prévu le long du ruisseau dans le cadre de « l'Ilot Garage ». Il précise que le projet de « l'Ilot Garage » avance et que des informations seront prochainement communiquées.

Monsieur le Maire indique à Monsieur JAVET que ses réponses à ses interventions lui permettent de rétablir des choses justes car il laisse croire aux habitants que la majorité municipale ne fait rien. Il se demande si cela est dû à la perspective de 2026, qui approche. Il indique qu'il n'y a aucun sens des réalités. A Bernin, il y a une toute petite opération sur l'entrée de ville et une réfection des trottoirs. Il y a une largeur mur à mur beaucoup plus importante. La commune de Bernin a réussi à faire tomber le verrou sur l'entrée de la commune mais il s'agit d'une toute petite opération. Pour le reste, il s'agit d'embellissement. Il y a un linéaire très petit et il n'y a de commerces qu'à cet endroit. Bernin n'est pas comparable à Crolles. Tous les Berninois viennent

achalander sur le secteur de Crolles, y compris un ancien maire. La situation de Crolles n'est pas plus comparable à celle de Lumbin. A Lumbin, il y a un alternat sur une toute petite section. Il a été mis en place et il fonctionne mais il n'y a pas de commerces. Il n'y a pas de revitalisation du cœur de ville sur Lumbin. Les situations ne sont donc absolument pas comparables avec Bernin et Lumbin.

Concernant les acquisitions foncières, Monsieur le Maire indique à Monsieur JAVET que la majorité municipale avance sur des sujets qui sont également portés par Crolles 2020 et que cette situation doit déranger les élus d'opposition. L'opposition a voté le PLU, avec des remarques qui allaient dans le bon sens. En conséquence, sauf à se dédire de ce qui a été porté au sein du conseil, les accusations portées ne sont pas acceptables. Concernant la maison Genoulaz, c'est une logique qui plait à l'opposition car la majorité va essayer de construire un projet comme ceux de Biviers ou de Pontcharra avec des magasins de producteurs. Mais ce projet n'est pas simple. Il y a donc aussi d'autres alternatives telles que des casiers automatiques qui permettent aux producteurs de remplir avec des produits locaux de façon plus simple, sans être dans l'obligation de mutualiser un personnel indispensable pour vendre. Donc si la commune souhaite conserver une marge aux producteurs locaux, il est nécessaire d'avancer sur d'autres propositions, y compris des propositions innovantes, auxquelles l'opposition n'a pas pensé, même si elle affirmera peut-être le contraire. Concernant le Défi Locavore par exemple, l'opposition s'est saisie de ce défi alors que c'est la majorité qui l'a fait. Monsieur le Maire remarque que Monsieur JAVET a exprimé sa satisfaction concernant ce projet mais qu'il n'y était pas présent.

Concernant l'organisation du cœur de ville, Monsieur le Maire dit que Monsieur JAVET parlait des trottoirs. Monsieur le Maire indique que la majorité a porté et réalisé une première partie de rénovation du cœur de ville. Il y a une deuxième partie. Mais entre les deux, il y a un pont qui a été incendié, sur lequel le Département a répondu rapidement pour essayer de rétablir le flux poids-lourds et pour avoir une passerelle piétons cycles. Il s'agit là de dynamiques portées par l'opposition mais qui ne sont pas faites par elle, ce qui peut engendrer de la frustration. Sur le cœur de ville, la majorité a l'ambition d'élargir les trottoirs. Ces trottoirs sont particulièrement étroits, 50 cm à certains endroits. Le Maire invite à utiliser le trait d'union car cela peut être un cheminement secondaire. Il y a aussi des cheminements qui existent par la passerelle du Soleil. Malheureusement Monsieur le Maire remarque que les gens empruntent plutôt le chemin le plus court. La majorité essaiera de le mettre en œuvre mais aujourd'hui, il y a plus de poids lourds sur l'alternat que la majorité a essayé de mettre en place. Cet alternat fonctionne mais il est dimensionné pour un certain volume de poids lourds. Au-delà, il y aura des queues interminables de voitures. Il n'est donc pas évident de trouver le compromis. Mais la majorité a cette ambition sans pour autant mettre les gens en insécurité sur le secteur. Pour élargir les trottoirs et rendre de la place aux piétons, il faut être en capacité de réaliser ces alternats poids lourds. Le fait que l'opposition soit contre une éventuelle déviation avec des véhicules qui passeraient ailleurs, complique les choses. Sur le secteur du cœur de ville, le maire indique qu'il espère qu'un jour Monsieur JAVET sera élu, peut-être pas en 2026, car cela lui permettra de voir qu'on ne construit pas une ville « en claquant des doigts et avec des incantations ». On est obligé de faire de l'acquisition foncière, progressivement, d'amener des outils réglementaires, ce qui est fait avec le PLU qui porte une orientation d'aménagement programmé qui vise à conforter les commerces, à avoir du linéaire commercial, à ramener du logement sur le secteur mais cela prend du temps. S'adressant à Monsieur JAVET, il indique qu'il est impatient, et que cette impatience est 2026.

Monsieur AYACHE indique vouloir répondre à Monsieur JAVET car il constate qu'il démarre sa campagne électorale pour 2026. Il lui indique qu'il ne le laissera pas prendre les clés.

Madame LEJEUNE prend la parole pour demander que le conseil reconnaisse de rôle de l'opposition qui est de poser des questions au nom des électeurs.

Monsieur le Maire indique que l'opposition n'est pas aux commandes et que la critique est facile.

Madame LEJEUNE répond que l'opposition veut bien participer si elle est informée. Crolles 2020 est dans l'opposition et pose des questions sur des sujets qui lui tiennent à cœur. Le ton n'est pas de se faire « engueuler » dès qu'elle pose une question.

Monsieur le Maire demande à Madame LEJEUNE de reconnaître qu'il « engueule » rarement l'opposition. Mais indiquer comme cela vouloir prendre la main en 2026, c'est agressif.

Madame LEJEUNE dit qu'il s'agit de questions que pose l'opposition.

Monsieur le Maire répond que cela va au-delà. Que l'opposition mentionne une échéance. Monsieur JAVET a dit qu'il espérait que l'opposition prendra la main. Cela n'est plus une question.

Madame MONDET indique que l'agressivité réside beaucoup dans le ton employé. Elle ne pense pas que monsieur JAVET ait eu un ton agressif. Le fait de dire qu'il espérait en 2026 pouvoir mener à bien les projets de l'opposition n'est pas une agression. Elle indique à Monsieur AYACHE qu'elle ne comprend pas son intervention concernant le fait qu'il ne laissera pas l'opposition prendre la main dans la majorité dans laquelle il se trouve. Elle indique ne pas vouloir revenir sur la majorité et sur la façon dont elle s'est formée.

Monsieur le Maire indique que la position de l'opposition qui donne l'impression « de ne pas y toucher » est un peu facile. Il indique être agacé, et vouloir le dire, par les gens qui jouent avec cela et qui font de la rhétorique sans y toucher. Il souhaite que les Crollois entendent la façon dont la majorité travaille, sans doute sur des thématiques que l'opposition pourrait porter. La majorité avance dessus mais ce sont des choses qui ne sont pas simples. Sous le mandat précédent certains ont fait croire que le cœur de ville allait sortir en 30 secondes. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas s'avancer sur une échéance précise. La commune avance progressivement sur cet objectif qui est porté par le nouveau PLU, sur lequel l'opposition a voté et donné son approbation, et la majorité continue à avancer dans cette dynamique, même si ce n'est pas simple. Il faut par ailleurs disposer des enveloppes financières et disposer du foncier. L'ambition est d'apporter aux habitants des produits locaux en travaillant avec des producteurs locaux du territoire. Il y a 2 options : soit un magasin de producteurs soit une logique de casiers. Mais encore faut-il trouver les producteurs locaux qui accepteront de rentrer dans ce bâtiment et voir sous quelles conditions ils le feront. Donc, la majorité continue à avancer.

Monsieur le Maire indique qu'il ne doute pas du fait que l'opposition votera pour cette délibération. Il l'en félicite et la remercie d'accompagner la majorité sur cette dimension qui est aussi un peu la sienne.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire précise qu'il ne promet pas aux habitants qu'ils auront dès le dimanche suivant un marché de producteurs car il y a de la rénovation à faire, il faut travailler mais la majorité avancera sur ce projet. C'est aussi un bel hommage qui sera rendu aux exploitants agricoles de la commune car cette maison était une propriété d'exploitants agricoles de la ville et c'est un moyen de rendre hommage à l'agriculture sur la commune.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			A. JAVET
GRANGEAT	Sophie	X			G. CROZES
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			E. ROETS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila				
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			

QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		26			

Délibération n° 102-2023 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU CRAPONOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses relations avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, qui confère aux intercommunalités la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 ;

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes Le Grésivaudan d'assurer la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et que cette dernière a confié cette mission au SYMBHI (Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère) ;

Considérant que l'avant-projet dont il est question ici a fait l'objet d'une présentation par le SYMBHI aux élus du Conseil Municipal de Crolles le 12 octobre 2023.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des démarches entreprises par les communes par le passé, et en cohérence avec les priorisations données du schéma directeur Gemapi validé par la Communauté de Communes en 2017, le Symbhi porte aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du Craponoz (stade Avant-Projet) dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan. Ce projet intégré et global vise la protection vis-à-vis des crues torrentielles et la valorisation des enjeux environnementaux sur l'ensemble du bassin versant.

Monsieur l'adjoint chargé des risques rappelle les principes généraux sur lesquels sont bâtis le projet :

- Retenir les matériaux transportés par le torrent en crue en amont du village afin qu'ils ne provoquent pas d'inondation en se déposant dans le secteur urbanisé ;
- Donner plus d'espace au torrent partout où cela est possible sans impacter des bâtiments afin d'augmenter la capacité du lit en crue et permettre une re-végétalisation des berges et une diversification des écoulements, propice à la biodiversité ;
- Aménager des cheminements doux le long du lit en visant la continuité depuis la plaine jusqu'à la route départementale ;
- Limiter les impacts sur la végétation en replantant systématiquement sur tous les tronçons où cela est possible.

Le montant estimé au stade Avant-Projet est d'environ 10 M d'€ (estimation des travaux, des acquisitions foncières et des études de maîtrise d'œuvre pour le suivi). Ces travaux devraient être subventionnés à hauteur de 70%, le reste à charge pour le SYMBHI, entièrement financé par la Communauté de Commune Le Grésivaudan, sera donc d'environ 3 M d'€.

La validation de l'avant-projet est nécessaire pour permettre la poursuite du projet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver l'aménagement du Craponoz au stade Avant-Projet ; sous réserve que le SYMBHI porte une attention particulière à la préservation du corridor boisé, tant que faire se peut, notamment dans la partie située en aval du pont du plâtre.

Rapport n° 1.2

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à l'avis de la commune de Crolles sur les études d'avant-projet (AVP) du ruisseau de Craponoz.

Elle a pour objet de préciser la nature des risques existants et des travaux prévus par l'avant-projet dans un secteur, entre l'aval de la cascade de Craponoz et son exutoire dans l'Isère. Le ruisseau de Craponoz est concerné à la fois par des enjeux de population en amont et économiques en aval.

Le torrent du Craponoz qui traverse les communes de Crolles et Bernin draine un bassin versant d'environ 10 km². Ses crues torrentielles, rapides, sont caractérisées par un transport solide important. Elles peuvent impacter sensiblement les enjeux du territoire, notamment les habitations et les activités industrielles : dès les crues fréquentes (proche de la décennale), des débordements surviennent en rive gauche sur la commune de Crolles en amont du pont départemental ; ces débordements interviennent ensuite en aval de la départementale, en rive droite, sur la commune de Bernin, au droit des habitations riveraines du torrent ; l'écoulement suit la pente du cône torrentiel et les débordements impactent les habitations et les entreprises des deux communes situées de part et d'autre du Craponoz. Par ailleurs, la végétation riveraine de ce torrent et la connexion au réseau de chantourne et à la plaine alluviale de l'Isère en aval et au massif de Chartreuse en amont lui permettent de jouer un rôle important de corridor biologique dans un secteur très urbanisé.

1) Contexte

Dans la continuité des démarches entreprises par les communes par le passé (diverses études entre 2003 et 2009), et en cohérence avec les priorisations données du schéma directeur Gemapi validé par la Communauté de Communes en 2017, le Symbhi porte aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du Craponoz (stade Avant-Projet) dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan. Ce projet intégré et global vise la protection vis-à-vis des crues torrentielles et la valorisation des enjeux environnementaux sur l'ensemble du bassin versant.

2) Travaux prévus par l'avant-projet

La crue prise en compte pour le projet est, selon la validation du COPIL n°1 du 28/10/2022, un dimensionnement des ouvrages pour assurer le transit d'une crue de projet inférieure à la centennale dans le lit du Craponoz (entre Q30 et Q50), soit (une crue qui a entre 1 chance sur 30 et 1 chance sur 50 de se produire chaque année).

Le projet consiste en différents types d'aménagements sur trois tronçons spécifiques, concourant à la protection d'une crue d'amplitude cinquantennale (les contraintes latérales étant trop fortes pour permettre de viser la protection pour une crue supérieure) :

- En amont de la route départementale : une plage de dépôt en série visant à faire déposer l'excédent de matériaux et un élargissement du lit juste en amont de la route pour supprimer les débordements ;
- Entre la route départementale et le pont de l'Europe, confortement des berges et reprise du lit pour assurer la tenue des ouvrages ;
- Entre le pont de l'Europe et la confluence avec la chantourne, confortement du système d'endiguement de la plage de régulation ;

Sur l'ensemble des tronçons, l'impact des travaux sur les boisements sera temporaire. L'objectif du projet est bien de maintenir et de renforcer le corridor boisé le long du torrent, ainsi qu'à l'intérieur de celui-ci, afin d'accueillir et de protéger les espèces écologiques colonisant le milieu. Des plantations d'espèces arborées et arbustives seront mises en œuvre sur l'ensemble des tronçons (hormis au droit des habitations qui jouxtent le torrent) : en fonction des contraintes, en sommet de berges, en pied de berges, mais également dans le lit sur des terrasses intermédiaires. Des essences autochtones adaptées au contexte seront choisies et contribueront à la gestion et à la suppression de la flore exotique envahissante.

La continuité piscicole sera restaurée entre la chantourne et la plage de régulation et la connectivité latérale pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques sera nettement améliorée sur les secteurs en aval du pont du Plâtre avec la reconstitution d'un lit plus naturel. Dans la plage de régulation en aval, des mares et des habitats humides seront reconstitués.

En outre, un parcours à moindres dommages sera mis en place pour contrôler les eaux de débordements en cas de crue supérieure à la cinquantennale au droit des enjeux.

3) Suite du projet

Les modalités de réalisation des travaux seront précisées (le cas échéant en ce qui concerne la définition des techniques et matériaux mis en œuvre et des mesures compensatoires) lors de la phase projet, après une période de concertation avec les riverains.

Une concertation est prévue auprès des riverains et usagers du Craponoz ainsi que des entreprises dès cet hiver 2023-2024 afin de prendre en compte les perceptions de chacun.

Les études règlementaires, foncières et de conception seront engagées en 2024. Les travaux, échelonnés, pourront démarrer à l'horizon 2026 (marge d'incertitude liée au foncier).

Cet avant-projet a été présenté aux élus du conseil municipal le 12 octobre 2023, les remarques concernaient essentiellement le maintien des corridors et font l'objet de réserve dans la délibération.

Débat

Monsieur JAVET intervient au nom de l'opposition : « Nous nous réjouissons de l'arrivée de ce projet de sécurisation du Craponoz. Le dérèglement climatique, les phénomènes de pluies intenses, de crues et de coulées de boue sont amenés à se multiplier et il faut donc se prémunir contre tout risque d'inondation. Nous accueillons favorablement ce projet aux réserves près qui sont formulées dans la délibération et plus particulièrement sur la vigilance à replanter des arbres partout où cela est possible pour préserver tant que possible ce corridor arboré si agréable le long du ruisseau. Toutefois, conserver des arbres ne doit pas être un frein au sens même de ce projet de réaménagement. Je rappelle, comme l'a très bien indiqué le SYMBHI lors de sa présentation au dernier conseil municipal que beaucoup d'arbres mettent en péril nos digues et comme tout un chacun, nous sommes favorables au végétal mais la sécurité des habitants de Bernin et de Crolles et de la zone artisanale et économique passe avant tout. Supprimer les digues et redonner toute sa place au ruisseau du Craponoz dans sa largeur d'autrefois partout où cela est possible est un projet pleinement tourné vers la nature et le vivant et nous y sommes pleinement favorables. Nous souhaitons tout de même formuler une réserve supplémentaire au SYMBHI afin de valoriser dans le cadre de son projet de sécurisation ce corridor écologique en imposant des panneaux informatifs sur la faune, la flore, la vie du ruisseau au fil des saisons tout au long du sentier. Également des panneaux pédagogiques sur le choix de supprimer les digues pour rouvrir le ruisseau aux habitants. Un projet ambitieux et compris par la population est un projet réussi. »

Monsieur le Maire indique que l'opposition a fait monter sa fréquence cardiaque quasiment au niveau des exercices physiques qu'il fait à l'hôpital sud quand il est sur son rameur alors qu'il est en position assise et qu'il ne devrait donc pas monter à ces niveaux-là. Il dit qu'il a bien noté les remarques de l'opposition. Il souhaite redonner le contexte général puisque le SYMBHI accompagne la compétence du Grésivaudan appelée la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protections des inondations). Cet avant-projet fait partie d'une réflexion globale dans le cadre du plan d'aménagement et de prévention des inondations (le papi) des affluents de l'Isère. Le SYMBHI travaille depuis le mandat précédent sur 9 affluents de l'Isère au départ. Au vu de la crue de 2022 sur Montfort, celui-ci a été ajouté dans les 10 cours d'eau. Donc, au niveau de l'avant-projet, apparait le Craponoz mais également le Vorz amont sur Belledonne qui représente un linéaire d'environ 500 mètres (le Craponoz représente 3 km) et avec une crue importante en 2005. L'opposition a souligné l'importance de prévenir et en tout cas de préserver les populations mais également les biens. Cela concerne les communes de Ste Agnès et St Mury Monteymond. Ces sujets nécessitent de réussir à obtenir l'adhésion des habitants et cela ne sera pas simple sur le secteur. Il indique avoir bien compris que l'opposition soutiendra la majorité dans sa démarche d'échange avec la population puisqu'il a souhaité qu'il y ait de la concertation. Il ne faut bien évidemment pas venir devant les habitants sans projet et en disant que le projet va être coconstruit. Il faut venir avec un avant-projet : les techniciens font des propositions et ensuite on discute avec la population. Les phases de concertation sont prévues et il y a des rencontres prévues dans un premier temps avec les industriels car ils cotisent largement sur la GEMAPI. La GEMAPI représente 15€ levés par habitant sur le territoire et cela représente une recette d'1.5 million d'euros.

Monsieur le Maire fait un point de situation : d'ici fin 2024, il faudrait avoir une vision globale sur les 10 cours d'eau mentionnés. Il y a d'autres cours d'eau qui sont simplement sur les scénarios d'aménagement. C'est notamment le Lancey, avec une problématique importante de renaturer et de trouver une nouvelle fonction à cette friche industrielle sur Villard-Bonnot. Il soutient donc le maire de la commune sur cette approche. Il y a aussi le Recourbin sur le secteur des Adrets – Laval et Froges. Le Sonnant pour lequel c'est un peu plus compliqué car c'est St Martin d'Uriage et Gières et cela représente 20 km. Il y a : le Breda, 40 km, d'Alleverd à Pontcharra ; le Salin, sur 15 km sur Crêts en Belledonne jusqu'au Cheylas, le Crolles, qui fait 2 km, le Montfort avec une crue en 2022. La Communauté de communes travaille sur cela. Les torrents sont positionnés dans cette réflexion. A l'horizon 2025-2026 il y aura une vision du coût des travaux sur l'ensemble de ces cours d'eau. Bien qu'il y ait un accompagnement à 50% par l'Etat, les coûts des travaux sont non négligeables. Pour le Craponoz, on parle de 7 à 10 millions d'euros. Les prix seront affinés lorsqu'on aura

avancé au niveau des travaux. L'objectif est que des décisions soient prises par la communauté de communes en 2025-26 pour savoir quelles sont les priorisations. Les travaux débuteront à l'horizon 2027-2028. Monsieur le Maire précise que seuls 10 affluents sont traités ici alors qu'il y a quasiment un affluent par commune, c'est-à-dire 40 affluents. Si on prend 4 millions d'euros par affluent, on peut se rendre compte des sommes qui seront à mettre en œuvre. Il faudra de l'intelligence collective pour prioriser de façon intelligente et non partisane les premiers cours d'eau à engager. Monsieur JAVET a mentionné le corridor écologique. Il indique vouloir prendre la main immédiatement car sinon l'opposition va le faire et dire qu'elle en a eu l'idée. (Monsieur JAVET réagit). Monsieur le Maire indique que c'est une réalité. Il dit travailler avec le SYMBHI pour créer un corridor écologique qui n'existe pas et qui ira du Craponoz en direction du parc Jean-Claude Paturel. Il a demandé à ce que, avant d'engager les travaux qui nécessiteront de l'abattage, on ait replanté des arbres pour que la faune retrouve un habitat en attendant les travaux et que l'on replante des arbres car, l'opposition a raison, des arbres sont sur les digues et on ne peut pas les y laisser. Les digues sont fragiles. Il faudra redonner de la place au lit. Il faudra ensuite l'élargir sur des zones non urbaines, c'est-à-dire du pont qui permet de passer de la rue de la Bouverie à Bernin. Il rappelle que Bernin n'a pas de pistes cyclables sur l'autre côté mais qu'il s'y ferait des choses extraordinaires sur le centre-ville.

Madame MONDET intervient pour indiquer que Grenoble a de « super pistes cyclables » aussi.

Monsieur le Maire répond que si l'opposition trouve que Grenoble est très bien, qu'elle n'hésite pas à aller vivre à Grenoble. Elle sera peut-être plus dans la mouvance et serait peut-être dans la majorité.

Monsieur AYACHE interroge Monsieur JAVET sur le fait de vouloir réouvrir le Craponoz à la population et lui demande de préciser son idée.

Monsieur JAVET réagit en premier lieu sur les propos de Monsieur le Maire. Le terme de « corridor écologique » a été utilisé lors de la dernière présentation du SYMBHI et indique que s'il n'a pas le droit d'utiliser les termes utilisés lors de présentations, il faudra lui fournir la liste des termes autorisés.

Monsieur le Maire répond et précise qu'il ne dénie pas l'existence du corridor écologique. Il annonce que la commune va travailler sur un nouveau corridor écologique qui n'existe pas et qui est un trajet entre le Craponoz, l'avenue Ambroise Croizat et le parc Jean-Claude Paturel. Un couloir est existant et va subir une agression puisque sur certains secteurs, il faudra couper des arbres sur les digues. Ces arbres seront bien évidemment replantés car il est important, lorsqu'on agit sur un espace naturel de ne pas l'imperméabiliser et le dénaturer. Ensuite la nature retrouve ses droits. On coupe régulièrement des arbres sur la ville car ils sont vieillissants et on les remplace. La commune va donc créer un nouveau corridor qui n'existe pas entre le Craponoz et le parc Jean-Claude Paturel.

Monsieur JAVET revient sur la question de M. AYACHE et indique que le terme avait été utilisé dans la présentation du SYMBHI : ils ont parlé de rouvrir le ruisseau sur les habitants car ils vont supprimer les digues, réélargir le ruisseau qui sera donc visible des habitants. Ce qui n'est pas forcément le cas actuellement car les digues cachent le ruisseau.

Monsieur le Maire précise que cela ne cache pas complètement mais indique qu'il est vrai que le lien avec le ruisseau est moins évident. A certains endroits, le lit est un peu plus large mais l'accès n'est pas évident et on ne le voit pas forcément. Un lien plus naturel va être retrouvé avec cet espace. Des villes se sont construites là où il y avait des points d'eau et malheureusement c'était sur les côtes de déjection de ces torrents et aujourd'hui il faut corriger ce qui s'est passé depuis 200 ans. Cela n'est pas simple. A Lancey, par exemple, il faudra retrouver des largeurs et supprimer des voies mises pour des voitures sur les bords du torrent et qui empêchent tout élargissement. Il va donc falloir que le maire de Villard-Bonnot fasse passer auprès des habitants qu'il faudra réélargir le lit en perdant sans doute des voies d'accès mais pour rendre sa place à la nature sur le secteur. Cela demande de l'énergie. Il faut convaincre les autres élus et ensuite les habitants. Ce n'est pas simple. Les gens ont du mal à comprendre qu'on peut couper un arbre mais qu'on va replanter derrière et que dans 10, 20, 50 ans on aura retrouvé l'existant d'aujourd'hui. Cela n'est pas facile mais Monsieur le Maire a bien entendu que l'opposition sera aux côtés de la majorité sur le sujet.

Monsieur Crozes intervient pour indiquer que lors du dernier conseil municipal il avait demandé à ce qu'on porte une attention particulière à la préservation du corridor boisé car c'est un secteur très fréquenté, un parcours santé, et beaucoup de gens se promènent. Il se réjouit que cela soit repris dans la délibération.

Monsieur le Maire indique que l'on verra ce qui se dit lors des réunions qui seront organisées avec les riverains ou plus largement lors des réunions publiques sur cet avant-projet qui ne devrait toutefois voir le jour qu'à l'horizon 2027-2028. Cela n'est pas pour demain. Ce qui est important, c'est de construire demain. C'est en ce sens qu'il travaille avec l'équipe municipale.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			A. JAVET
GRANGEAT	Sophie	X			G. CROZES
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			E. ROETS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila				
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		26			

Délibération n° 103-2023 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE DES COTEAUX DE CROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;
Considérant la délibération n° 059/2016 portant sur le projet de création d'une association foncière agricole autorisée sur les coteaux de Crolles ;

Vu l'arrête préfectoral n° 30-2017-05-15-003 du 15 mai 2017 portant création de l'association foncière agricole des coteaux de Crolles ;

Madame la Conseillère déléguée à l'agriculture, à la biodiversité les espaces naturels et à la chasse rappelle que la commune est à l'origine de la création de l'association foncière agricole (AFA) autorisée dans des coteaux de Crolles.

Elle expose que la commune est propriétaire de 12 hectares de terrain dans le périmètre de cette association syndicale de propriétaires et, en tant que telle, elle est membre de l'assemblée des propriétaires au sein de laquelle elle a un délégué.

Elle explique que l'AFA des coteaux de Crolles est rentrée cette année dans sa phase opérationnelle au travers de la réalisation d'un plan de gestion. C'est pourquoi elle sollicite un soutien financier à hauteur de 4200 € afin d'être en mesure de rémunérer la chambre d'agriculture pour l'accompagnement administratif de l'association en vue d'avoir une comptabilité équilibrée.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme LUCATELLI), décide d'approuver le versement d'une subvention de 4200 euros à l'Association foncière des coteaux de Crolles.

Rapport n° 1.3

En application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à la subvention de l'association foncière agricole des coteaux de crolles

1) Rappel du contexte et des objectifs de l'AFA

Avec la déprise agricole, les coteaux de Crolles se sont petit à petit enrichés ce qui pose problème en termes de risques incendies mais représente aussi une diminution de la biodiversité liée aux pelouses sèches d'origine agricole.

Afin de pouvoir réhabiliter ce secteur et entreprendre la mise en place de plans de gestion susceptibles d'intéresser les exploitants en place et la venue de nouveaux porteurs de projets, la commune s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour envisager la mise en place d'une association qui permettrait de fédérer les propriétaires fonciers.

Le parcellaire des coteaux est très morcelé : l'AFA est constituée de plus de 545 parcelles dont certaines mesurent moins de 10 m², appartenant à plus de 320 propriétaires.

Les objectifs de l'AFA

- Redynamiser l'activité agricole sur les coteaux,
- Préserver la diversité en maintenant les pelouses sèches d'origine agricole
- Maintenir la qualité et la mosaïque paysagère ainsi que l'ouverture des espaces
- Lutter contre les risques d'incendies.

Suite à l'enquête publique et à la consultation par écrit des propriétaires, l'AFA autorisée « Les Coteaux » a été créée par arrêté préfectoral du 15 mai 2017.

2) Bilan de l'année 2022

La chambre d'agriculture a accompagné l'AFA tout au long de l'année 2022, avec un travail d'animation foncière, de mise à jour des propriétaires, de préparation, d'animation des 4 réunions du syndicat sur l'année. Sans cet accompagnement, il aurait été impossible de faire vivre l'AFA.

Ce travail a permis répondre à l'appel à projet « biodiversité » du département, et donc la mise en place d'un plan de gestion agro-environnemental et forestier sur les coteaux de Crolles

L'étude et la réalisation de ce plan de gestion se déroule sur 12 mois, le temps de réaliser les suivis faunistiques et floristiques sur les différentes périodes de l'année. Le diagnostic de l'étude a été présenté en fin d'année, afin de pouvoir par la suite établir un plan de gestion.

3) Actions 2023

2023 a été une année de transition avec des difficultés dans l'accompagnement de l'association. Un plan de gestion présenté en cours d'année, et donc pas encore d'actions menées. Le comité syndical va se réunir en novembre pour décider des actions du plan de gestion à mettre en place pour 2024.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là aussi d'un sujet qui n'est pas non plus simple à porter. Il y a besoin d'un accompagnement de la chambre d'agriculture, qui est en capacité d'identifier des porteurs de projets ayant le souhait de mettre en place une activité de type agricole sur le secteur. Cela permet notamment à M. DREVET de faire paître ses vaches sur certains secteurs. Il souhaite que la commune parvienne à avoir des porteurs de projets sur ces coteaux qui, après la guerre de 39-45, étaient en vignes. Ce ne sera peut-être pas de la vigne mais des choses sont à faire. Il souhaite que la chambre et l'AFA puissent trouver des porteurs de projets. Madame LUCATELLI y travaille mais c'est loin d'être évident.

Madame LUCATELLI ajoute que cela est compliqué. Il y a eu des soucis l'année dernière. Le conseil syndical de la semaine dernière a permis de sentir un nouvel élan. Il y a des contraintes de plantations sur les coteaux car il faut des plantations qui ne demandent pas beaucoup d'eau. Elle remercie la mairie pour son accompagnement en matière de comptabilité et pour la mise en place de la nouvelle nomenclature entrée en vigueur au 1er janvier.

Monsieur le Maire précise que concernant l'eau, on pense à la fameuse source du Radis à St Pancrasse, pour laquelle les propriétaires privés ont un droit d'eau, afin de voir s'ils accepteraient de ramener une partie de l'eau du côté de Crolles, eau qui pourrait bénéficier au secteur car du côté Craponoz des coteaux, il n'y a plus d'eau. Il y a de l'eau du côté de la cascade de Crolles, eau qui avait été ramenée. C'est là aussi un sujet pas évident sur lequel la majorité travaille.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			A. JAVET
GRANGEAT	Sophie	X			G. CROZES
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			E. ROETS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara			X	
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila				
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		25			

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 104-2023 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L1612-11, L2311-3 et R2311-9 ;
Vu l'instruction budgétaire M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;
Considérant la maquette M57 de la décision modificative n°1 annexée à la convocation ;

Monsieur le conseiller délégué chargé des finances, de l'économie et de l'emploi indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2023 pour ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice ;

Il présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 1 qui s'équilibre à + 283 970 € en fonctionnement et à - 896 870 € en investissement, soit une décision modificative totale de -612 900 €.

Dépenses de fonctionnement	Rappel BP 2023	DM 1	Total budget
Charges à caractère général (011)	3 968 495,00	84 170,00	4 052 665,00
Charges de personnel (012)	8 560 000,00	0,00	8 560 000,00
Autres charges de gestion courante (ch 65)	1 540 915,00	-42 510,00	1 498 405,00
Attenuation de produits (ch 014)	572 150,00	5 600,00	577 750,00
Total gestion des services	14 641 560,00	47 260,00	14 688 820,00
Charges financières (ch 66)	353 700,00	3 400,00	357 100,00
Charges spécifiques (ch 67)	65,00	950,00	1 015,00
Dotations aux provisions (ch 68)		77 030,00	77 030,00
Total dépenses réelles	14 995 325,00	128 640,00	15 123 965,00
Dépenses d'ordre	7 077 370,41	155 330,00	7 232 700,41
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 072 695,41	283 970,00	22 356 665,41
Recettes de fonctionnement	Rappel BP 2023	DM 1	Total budget
Atténuation de charges (ch 013)	96 000,00	7 000,00	103 000,00
Produits des services, du domaine, ventes div (ch 70)	1 385 340,00	-164 830,00	1 220 510,00
Impôts et taxes (ch 73)	12 893 700,00	41 100,00	12 934 800,00
Dotations et participations (ch 74)	3 926 710,00	115 200,00	4 041 910,00
Autres produits de gestion courante (ch 75)	880 360,00	252 500,00	1 132 860,00
Total recettes de gestion courante	19 182 110,00	250 970,00	19 433 080,00
Produits financiers (ch 76)	21 370,00	0,00	21 370,00
Produits spécifiques (ch 77)	330,00	4 000,00	4 330,00
Total recettes réelles	19 203 810,00	254 970,00	19 458 780,00
Recettes d'ordre	1 165,00	29 000,00	30 165,00
Excédent antérieur	2 867 720,41		2 867 720,41
Total recettes de fonctionnement	22 072 695,41	283 970,00	22 356 665,41

Dépenses d'investissement	Rappel BP 2023 dont RAR	DM 1	Total budget
Subventions d'équipement (ch 13)		4 090,00	4 090,00
Immob incorporelles (ch 20)	513 361,44	-237 600,00	275 761,44
Subv d'équipement versées (ch 204)	15 000,00	-15 000,00	0,00
Immob corporelles (achats : ch 21)	1 568 855,97	96 400,00	1 665 255,97
Immob en cours (travaux : ch 23)	9 212 265,59	-782 850,00	8 429 415,59
Total dépenses d'équipement	11 309 483,00	-934 960,00	10 374 523,00
Dotations et réserves (ch 10)	126 000,00	0,00	126 000,00
Emprunts et dettes (ch 16)	1 417 300,00	0,00	1 417 300,00
Total dépenses financières	1 543 300,00	0,00	1 543 300,00
Total dép réelles d'investissement	12 852 783,00	-934 960,00	11 917 823,00
Dépenses d'ordre	1 165,00	38 090,00	39 255,00
Résultat antérieur	3 481 653,74		3 481 653,74
Total dépenses d'investissement	16 335 601,74	-896 870,00	15 438 731,74

Recettes d'investissement	Rappel BP 2023 dont RAR	DM 1	Total budget
Subv déqupement (ch 13)	1 410 169,70	65 480,00	1 475 649,70
Emprunts et dettes (16)	145 800,00		145 800,00
Total recettes d'équipement	1 555 969,70	65 480,00	1 621 449,70
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	1 364 000,00	-54 150,00	1 309 850,00
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	3 598 652,04		3 598 652,04
Emprunts et dettes (165)	6 500,00		6 500,00
Produit des cessions (ch 024)	1 333 800,00	0,00	1 333 800,00
Autres immobilisations financières (27)	1 399 309,59	-1 072 620,00	326 689,59
Total recettes financières	7 702 261,63	-1 126 770,00	6 575 491,63
Total rec réelles d'investissement	9 258 231,33	-1 061 290,00	8 196 941,33
Recettes d'ordre	7 077 370,41	164 420,00	7 241 790,41
Résultat antérieur			
Total recettes d'investissement	16 335 601,74	-896 870,00	15 438 731,74

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée dans les deux tableaux ci-dessus.

Rapport n° 2.1

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet de délibération relatif à la décision modificative n°1 du budget principal. La décision modificative est un acte d'ajustement qui permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Son utilisation est prévue par l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales qui précise que des modifications peuvent être apportées au budget par le conseil municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent (31 décembre pour l'investissement et 21 janvier pour le fonctionnement).

Certains ajustements sont nécessaires sur les dépenses et recettes de fonctionnement. La décision modificative ne prend toutefois pas en compte le chapitre 012 (frais de personnel) qui fera l'objet d'une décision modificative n°2, si besoin, au mois de décembre. Par ailleurs, certains projets d'investissement vont glisser sur 2024 et des recettes non connues au moment du vote du budget sont à prendre en compte. Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements sur les 2 sections.

Globalement les dépenses de fonctionnement augmentent de 283 970 € dont + 128 640 € de dépenses réelles et + 173 330 € de dépenses d'ordre.

+ 84 170 € sur le chapitre 011 (charges à caractère général) du fait essentiellement des dépenses d'énergie (+ 40 000 €). Le reste des dépenses supplémentaires concerne des dépenses neutres compensées par des recettes équivalentes (+ 20 620 € sur les projets fléchés culturels et + 21 750 € sur les travaux en régie, investissements réalisés par les services techniques de la ville, et + 1 800 € sur les frais de carburant.

+ 5 600 € sur le chapitre 014 (atténuation de produits) du fait de remboursement de taxes d'habitation sur les logements vacants payées indument.

+ 3 400 € sur le chapitre 66 (intérêts d'emprunts) pour ajuster le montant des ICNE (intérêts courus non échus).

+ 950 € sur le chapitre 67 (charges spécifiques) pour une régularisation comptable sur une recette 2022 à annuler.

+ 77 030 € sur le chapitre 68 (dotation aux provisions) pour prise en comptes de provisions sur des créances douteuses de + de 2 ans, 1 provision pour un débiteur en redressement judiciaire et 2 provisions pour 2 débiteurs ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Atténuées par ajustement à la baisse du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) soit - 42 510 € avec notamment un ajustement des enveloppes de subventions aux associations -18 910 € (essentiellement du fait du glissement du solde de la subvention du COS en 2024).

Les dépenses d'ordre s'établissent à + 155 330 € de prélèvement supplémentaire (dont + 145 000 € pour les amortissements du fait de la prise en compte du prorata temporis lié à la M57).

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 254 970 € avec :

Des ajustements à la hausse :

+ 7 000 € sur le chapitre 012 (atténuation de charges).

+ 41 100 € sur le chapitre 73 (impôts et taxes) du fait essentiellement d'un ajustement sur les recettes de taxe foncière

+ 115 200 € sur le chapitre 74 (dotations) du fait du versement d'une dotation de solidarité rurale non connue au moment du vote du budget (+ 83 300 €), de subventions non notifiées au moment du vote du budget (12 000 € pour la coopération et + 6 500 € sur les projets fléchés culturels), d'une plus grande utilisation par le collège des équipements sportifs (+ 10 000 €) et du versement non prévu d'une dotation de 3 400 € pour la mise en place du service minimum sur les activités scolaires.

+ 252 500 € (autres produits de gestion courante) dont -21 100 € sur les recettes locatives (du fait du départ de certains locataires notamment aux ateliers relais) et + 273 600 € de recettes exceptionnelles non prévues avec notamment des recettes EDF pour 246 400 € (compensation du surcoût des factures Total et avantage / utilisation par EDF de l'électricité nucléaire à un tarif préférentiel).

+ 4 000 € sur le chapitre 77 (produits spécifiques) pour une régularisation comptable sur une dépense 2022 facturée 2 fois.

Et un ajustement à la baisse pour le chapitre 70 (produits des services) soit - 164 830 € qui s'expliquent essentiellement par les recettes de restauration scolaires liés aux repas des collégiens (-168 000 € car prix repas et nombre de repas surestimés au moment du budget). Cette diminution est partiellement compensée par des recettes plus importantes sur les terminaux de restauration (+ 25 000 €). A noter des recettes moindres sur la billetterie de l'espace P Jargot (-10 000 €) car + de spectacles hors les murs.

Les recettes d'ordre s'établissent à + 29 000 € pour la prise en compte des travaux en régie (neutre budgétairement).

L'ensemble de ces ajustements amènent à augmenter le prélèvement prévu de + 155 330 € (amortissements compris).

La décision modificative s'équilibre ainsi à + 283 970 € pour le budget de fonctionnement.

En investissement, la décision modificative s'équilibre à - 896 870 €.

Les dépenses réelles sont de - 934 960 €, elles concernent essentiellement des opérations qui vont glisser sur 2024.

Sur le chapitre 13 (subventions d'équipement) + 4 090 € pour le remboursement d'une subvention versée à tort.

Sur le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) - 237 600 € essentiellement du fait d'une dépense moindre sur la prise en charge du déficit d'opération du quartier durable (- 260 000 €) et la prise en compte de dépenses supplémentaires pour le PLU (+ 27 000 €).

Sur le chapitre 204 (subventions aux bailleurs sociaux) - 15 000 € sur la subvention prévue pour la réhabilitation de la grange Masson car pas d'accord pour l'instant avec l'association 1 toit pour tous,

Sur le chapitre 21 des achats + 96 400 € avec notamment un surcoût sur l'acquisition de la maison Genoulaz (+ 46 000 €) et l'achat imprévu d'une saleuse (+24 400 €).

Le chapitre 23 des travaux diminue globalement de -782 850 du fait essentiellement de dépenses qui glissent sur 2024 (- 600 000 € sur la couverture des tennis, - 260 000 € sur les travaux du Gas, - 110 000 € sur les travaux des ponts, - 70 000 € sur les travaux du lot Opac,), de dépenses annulée (- 93 000 € / aménagement de l'étage de la salle festive, - 20 000 € pour une borne électrique à la cuisine). Ces diminutions sont atténuées par une dépense supplémentaire de + 400 000 € pour les travaux de désamiantage du groupe scolaire Belledonne Clapisses.

Les recettes réelles d'investissement sont de - 1 061 290 € :

Ajustement à la baisse du chapitre 10 (dotations versées) soit - 54 150 du fait de taxes d'aménagement moins importantes (- 70 000 €). Cette diminution est compensée en partie par des recettes de FCTVA plus importantes que prévue (+ 15 850 €).

Ajustement à la hausse du chapitre 13 (subventions d'équipement versées) soit + 65 480 € pour prise en compte de subventions non notifiées au moment du vote du budget : opération « planter un arbre » (+ 20 000 €), aire de jeux inclusive (+39 480 €), cuisine (+ 4 500 €) et logiciel jeunesse (+1 500 €).

Ajustement à la baisse du chapitre 27 (immobilisations financières) : la consignation prévue au budget (1 399 209,59 €) peut être diminuée de - 1 072 620 € compte tenu de la diminution des dépenses.

Les opérations comptables d'ordre concernent, en dépenses, la prise en compte des travaux en régie et des intégrations de frais d'études (globalement + 38 090 €) et + 164 420 € en recettes avec prise en compte du prélèvement supplémentaire et intégration de frais d'études.

Globalement, la décision modificative proposée s'équilibre à -612 900 €

Débat

Pour le volet fonctionnement, Madame MONDET interroge sur l'origine des 246 400 euros de recettes versées par EDF.

Monsieur POMMELET indique que cela sera vu dans les recettes.

Madame MONDET acquiesce. Elle interroge par ailleurs sur la taxe d'habitation sur les logements vacants et demande quel type de logement ou d'habitation est concerné.

Monsieur POMMELET répond qu'il y a une définition administrative et fiscale des logements vacants. Il faut que le logement soit inhabité pendant une certaine période. Il y a une fiscalité différente sur les logements vacants et le contribuable a le droit de contester mais il le fait auprès des impôts. La commune n'a pas de vision là-dessus. La commission finances de la communauté de communes s'est aussi posée la question la veille car certaines stations de ski rencontrent ce problème. Il faudrait pouvoir contrôler mais ce n'est pas ce qui est fait : l'instruction est faite par les impôts et ce sont les impôts qui donnent le montant de la fiscalité à rattraper car ils estiment que les locaux n'entrent pas dans la catégorie des locaux vacants.

Le Maire ajoute que le taux de la taxe foncière varie en fonction de la durée de vacance du logement.

Madame MONDET répond qu'il s'agit là de taxe d'habitation et non de taxe foncière.

Monsieur POMMELET indique que la taxe foncière existe encore pour les locaux vacants.

Madame MONDET indique que justement la taxe d'habitation est payée sur les résidences secondaires donc « quasi vacantes ». Elle demande s'il s'agit ici de taxe foncière ou de taxe d'habitation.

Monsieur POMMELET confirme qu'il s'agit de la taxe d'habitation payée sur les locaux vacants. Les gens ne la payent pas car ils indiquent y vivre.

Madame MONDET acquiesce au fait qu'il s'agit de la résidence principale des personnes et précise qu'elle avait compris cela dans l'autre sens.

Monsieur POMMELET confirme que cela n'est pas dans le sens inverse.

Monsieur POMMELET précise qu'il y a eu un ajustement important sur les recettes des repas du collège (chapitre 70, produits de services) de -168 000 euros : il y a d'une part moins de repas pris au collège que ce qu'on avait estimé par rapport aux années précédentes ; d'autre part, il y a eu une discussion assez difficile avec le Département pour fixer le prix. Le Département a fait le choix de vendre ses repas à 2 euros. A Crolles, ils achètent les repas mais pas à 2 euros. Il y a donc eu une négociation pour le prix qui est un peu éloignée de l'estimation qui avait été faite ; il y a donc une perte sur la partie collège. Il est toujours difficile de mettre la pression sur le Département car il a participé à la construction de la cuisine centrale. La commune fait quand même valoir l'inflation, les coûts de l'énergie, le démarrage de la cuisine, le travail fait autour des produits locaux, le bio et le fait maison. Mais il faut se mettre d'accord sur un prix. Au final, tant la baisse du nombre de repas que le prix expliquent cette perte de 168 000 euros.

Madame TANI précise que le conseil votera plus tard dans la soirée une délibération sur l'ajustement du coût matière facturé au Département pour les repas du collège. Il est vrai que le nombre de repas avait sans doute été surestimé. Mais par ailleurs la façon de facturer aujourd'hui les repas d'une autre façon, à l'euro-l'euro, explique aussi cet écart. L'estimation était faite sur un prorata du nombre de repas servis au collège par rapport au nombre de repas total que produisait la cuisine. Au moment où le coût des repas avait été estimé, le logiciel n'était pas encore en plein fonctionnement et ce qui ne permettait pas d'analyser correctement. C'était par ailleurs la première année de fonctionnement avec la cuisine centrale. Tout cela n'a pas permis de faire une estimation assez juste du prix du repas. Mais cela sera réglé. Le conseil verra la délibération plus tard sur ce sujet.

Monsieur POMMELET indique que la billetterie de l'espace Paul JARGOT est en baisse mais cela s'explique par les spectacles hors les murs.

Monsieur GERARDO explique que les spectacles hors les murs ne sont pas payants en effet. Mais il y a un nouveau dispositif dénommé « 2 kg de culture » qui permet aux gens qui viennent participer au spectacle de payer, sans obligation, au moins 2 kg de carottes, de tomates etc. Au bout de 100 kg collectés, cela est transmis au Secours populaire. C'est donc pour les bonnes œuvres. C'est un élan qui marche de mieux en mieux et on le voit lors du Festival Echo, en lien avec le Grésivaudan : on flashcode avec un smartphone et on peut acheter au moins 2kg pour faire un don au Secours populaire et assister à un « super spectacle ».

Monsieur le Maire précise que cela rentre aussi dans la politique du bien manger. Il y a là aussi du travail. La commune essaie d'accompagner ces catégories sociales en difficulté pour s'approprier des légumes et des matières premières qu'elles n'ont pas forcément l'habitude de traiter. Cela procède d'approches éducatives sur le bien manger.

Madame TANI précise que dans les dotations européennes, il y a des produits secs, des produits surgelés. Le grand manque ce sont les produits frais, les légumes et la viande. Il s'agit de la ramasse dans les grandes surfaces qu'on a de moins en moins car aujourd'hui ces produits sont commercialisés. Elle indique qu'il est vrai que c'est très compliqué. C'est donc une initiative très heureuse car pour le comité du Grésivaudan (du secours populaire) les surplus de budget étaient utilisés pour cela, pour récupérer des pommes de terre auprès des producteurs locaux, pour avoir des produits frais qui manquent toujours. C'est une excellente initiative.

Monsieur le Maire indique que c'est une belle initiative en direction des gens qui ont besoin d'être accompagnés. La commune et la majorité travaillent aussi sur ces sujets-là.

Monsieur POMMELET dit qu'il est intéressant de voir qu'une délibération finances, sur une DM qui paraît soporifique, permet quand même à toutes les autres délégations de s'exprimer.

Pour le volet investissement, Monsieur CRESPEAU interroge sur le remboursement d'une subvention pour une mise en accessibilité qui n'a pas été faite et demande des précisions sur le sujet.

Monsieur POMMELET indique que l'on a un budget pour l'accessibilité, que l'on demande des subventions mais comme les travaux n'ont pas été faits, sans doute pour de bonnes raisons, la subvention doit être reversée. Elle ne peut pas être thésaurisée. Cela porte sur des travaux accessibilité handicapés ; trottoirs, accès commerces...

Madame FRAGOLA intervient au titre de la commission accessibilité. Elle dit que des travaux étaient prévus devant le tabac. Ces travaux ont été faits. D'autres travaux étaient prévus place de la Mairie qui n'ont pas encore été faits mais qui sont en instance de l'être. Des études sont nécessaires avant de faire des travaux. Donc cela va être fait. Donc, seuls les travaux devant le bureau de tabac ont été réalisés car cela empêchait les personnes en chariots de circuler. Sur la place de la mairie, elle indique qu'il s'agit de la place handicapés qui n'est pas assez grande : il faut déplacer des arceaux, des poteaux mais cela va être fait. Mais cela ne sera pas le cas sur cet exercice. Madame FRAGOLA fait remarquer que Monsieur CRESPEAU est membre de la commission accessibilité et qu'il devrait donc être informé.

Monsieur CRESPEAU acquiesce. Il interroge par ailleurs sur l'absence d'accord avec Un toit pour tous et demande des précisions pour les 15 000 euros concernés.

Monsieur LIZERE indique qu'il s'agit du Clos Masson et qu'Un toit pour tous n'a pas souhaité se positionner pour l'instant en raison du tènement qu'on leur propose et des travaux qu'ils devraient engager. L'opération ne serait pas rentable pour Un toit pour tous. Cela avait été budgété mais n'est pas envisageable. Donc la commune récupère les sommes.

Monsieur CRESPEAU remercie et interroge sur le report des 600 000 euros pour les courts de tennis.

Monsieur POMMELET indique qu'il cède la parole à l'adjointe aux sports et remarque qu'il s'agit d'un travail d'équipe, participatif. Madame l'adjointe aux sports n'étant pas présente, Monsieur POMMELET indique que le sujet a déjà été évoqué : l'appel d'offres a été refait et décalé en 2024.

Monsieur LIZERE signale une erreur dans le diaporama concernant la DM : ce n'est pas 39490 euros mais 39480.

Monsieur le Maire dit que le budget qui sera voté en mars 2024 est un budget prévisionnel. Il demande si le taux de réalisé est disponible.

Monsieur POMMELET indique qu'il n'est pas encore finalisé. Il y a de grosses dépenses engagées, notamment pour la balayeuse.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit donné en décembre. Sur les années précédentes, on voit que le réalisé a été amélioré. L'approche du budget de la majorité est d'être au plus proche des capacités à faire. On peut inscrire des budgets. Politiquement, c'est intéressant. Mais ensuite on peut ne pas être en capacité de faire car les services ne le peuvent pas ou parce que les entreprises ne sont pas en capacité de faire, du moins sur le temps qui était imaginé, ou parce qu'on se heurte à des problèmes d'appels d'offres. Tout ce temps amène à des réajustements budgétaires.

Monsieur LIZERE indique que pour l'aire de jeux inclusive, la commune a pu avoir le maximum de subventions, de la Région, du Département et de la CCLG, pour un montant de 39 480 euros. L'aire de jeux devrait être inaugurée au printemps 2024.

Monsieur le Maire indique que la commune travaille pour les plus fragiles. Il en profite pour remercier la conseillère régionale, Madame Sandrine CHAIX, qui a soutenu ce projet de la ville. En réponse à une question (non audible) il indique que la délibération a été votée et que l'argent n'est pas encore versé.

Monsieur LIZERE précise que le montant global est de 60 500 euros. Les subventions représentent plus de la moitié de ce budget.

Monsieur le Maire en profite pour remercier également les services qui vont chercher les subventions qui permettent de minorer la facture pour la ville. C'est important.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			A. JAVET
GRANGEAT	Sophie	X			G. CROZES
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			E. ROETS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila				
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		26			

Délibération n° 105-2023 : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE RHONE-ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT pour la construction de 9 LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE TYPE BAIL REEL SOLIDAIRE – PROJET « LES QUATRE TEMPS » - IMPASSE JACQUES BREL

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le Contrat de Prêt n° 151280 en annexe signé entre la **ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par **ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** en date du 29 septembre 2023 ;

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, de l'économie et de l'emploi indique qu'un emprunt (Prêt / acquisition foncière) sera souscrit par **ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour financer la construction de 9 logements en

accession sociale de type BRS, bail réel solidaire, nommé « LES QUATRE TEMPS » situés impasse Jacques Brel.

Le montant de cet emprunt est de **79 186,00 euros**, constitué de 1 ligne de prêts. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit **39 593,00 euros**.

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **79 186,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **151280** constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la commune de Crolles s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide que la commune se porte garante pour le prêt de cette opération selon les principes ci-dessus énoncés et sous réserve que Le Grésivaudan accorde sa garantie pour les 50 % restants.

Rapport n° 2.2

En application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne les projets de délibération relatifs à la garantie d'emprunt de **ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** pour la construction de 20 LOGEMENTS en accession sociale de type BRS, dont 9 logements situés impasse Jacques Brel dénommé LES QUATRE TEMPS et 11 logements situés impasse Gérard Philippe.

***BRS : bail réel solidaire**

Rappel du projet

Dans le cadre de la ZAC écoquartier ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT va démolir 35 maisons individuelles existantes et reconstruire sur site 66 logements collectifs regroupés en 8 bâtiments en R+2 avec stationnements et locaux vélos.

La livraison prévisionnelle est étalée de janvier à octobre 2024 (OS des travaux juillet 2022).

L'opération immobilière consiste en 8 bâtiments en R+2 : 46 Logements locatifs sociaux (LLS) et **20 logements en accession sociale (BRS)**

La typologie des logements est en LLS : 14 T2 / 21 T3 / 9 T4 / 2 T5; dont 5 logements seront accessibles PMR. ; et en BRS : 7 T2 / 6 T3 / 6 T4 / 1 T5

Le stationnement sera constitué de 66 stationnements privatifs de types « carports » abrités avec cellier associés.

A noter la production chauffage et eau chaude sera alimentée pas chaudières gaz individuelles.

La garantie demandée ne porte que sur les 20 logements en accession sociale (BRS).

Pour rappel : Sur cette opération globale, un premier prêt a été garanti en février 2021 pour 5 logements en PLS (DCM 009.-2021 ; prêt d'un montant total de 565 034€ garanti à 50% pour 282 517€.). Et un deuxième prêt a été garanti en mars 2023 pour les 41 logements locatifs en PLUS et PLAI (DCM 029-2023, prêt d'un montant total de 5 033 151€ garanti à 50% pour 2 516 575,50€).

Le prêt garanti proposé pour cette délibération concerne la suite soit 20 logements en BRS.

Le plan de financement de l'opération ALPES ISERE HABITAT OPH comporte 2 emprunts de 1 ligne de prêt chacun à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Caractéristiques des prêts contractés :

- 1- Prêt contracté pour le financement de la construction de 9 logements BRS à CROLLES dit « LES QUATRE TEMPS », situés Impasse Jacques Brel

Prêt d'un montant total de 79 186 €, constitué de 1 ligne de prêts, d'une durée de 80 ans, suivant le détail de la ligne d'emprunt ci-dessous :

Prêts	Montants des prêts	Durées des prêts	Taux d'intérêt	Identifiant de la ligne de prêt
BRS	79 186 €	80 ANS	3.60%	5526851
TOTAL	79 186 €			

La garantie de la commune s'élèverait donc pour ce contrat de prêt n°151280 à 39 593€.

- 2- Prêt contracté pour le financement de la construction de 11 logements BRS à CROLLES dit « LES BOIS DEBOUT TEMPS », situés Impasse Gérard Philippe

Prêt d'un montant total de 80 418 €, constitué de 1 ligne de prêts, d'une durée de 80 ans, suivant le détail de la ligne d'emprunt ci-dessous :

Prêts	Montants des prêts	Durées des prêts	Taux d'intérêt	Identifiant de la ligne de prêt
BRS	80 418 €	80 ANS	3.60%	5532023
TOTAL	80 418 €			

La garantie de la commune s'élèverait donc pour ce contrat de prêt n°151284 à 40 209€.

Caractéristiques communes :

Profil d'amortissement par échéance prioritaire (intérêts différés), sur une périodicité annuelle.

Le taux d'intérêt est établi sur la base d'un taux de livret A à 3% et est susceptible d'être actualisé à chaque échéance en cas de variation du taux du livret.

Cet emprunt serait garanti par la commune à hauteur de 50 %, sous réserve d'une garantie complémentaire des

50 % restants par le Grésivaudan qui a donné son accord de principe.

La garantie de la commune s'élèverait donc pour ces 2 contrats de prêt n°151280 et n°151284 à 79 802€.

Débat (commun aux délibérations 105-2023 et 106-2023)

Monsieur le Maire indique que le BRS est un dispositif que la commune continue à porter car cela permet d'avoir une accession sociale à la propriété 20 ou 30% moins chère que les prix du marché. Il rappelle qu'aujourd'hui, les prix d'acquisition d'un logement à Crolles, dans le secteur privé, pour un appartement, sont aux alentours de 4700 euros le m2. Il est donc important de porter ces opérations-là. Il remercie Monsieur AYACHE car c'est lui qui a proposé cette réflexion et la mise en place des espaces réservés dans le secteur résidentiel, avec des petites maisons, pour faire progressivement de l'acquisition foncière et pour être en capacité dans ces secteurs, dans les 10 ou 15 ans à venir, d'offrir aux jeunes ménages de l'accession à la propriété à des niveaux abordables.

Monsieur POMMLELET précise que la garantie de la ville auprès des bailleurs sociaux s'élèvent aujourd'hui à 19 431 439.24 euros. Il y a 712 200 euros au titre de Mosaicoop qui est hors cadre bailleurs sociaux. Les présentes délibérations viendront augmenter le montant de la garantie si elles sont votées.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			A. JAVET
GRANGEAT	Sophie	X			G. CROZES
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			E. ROETS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila				
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		26			

Délibération n° 106-2023 : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE RHONE-ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT pour la construction de 11 LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE TYPE BAIL REEL SOLIDAIRE – PROJET « LE BOIS DEBOUT » - IMPASSE GERARD PHILIPPE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le Contrat de Prêt n° 151284 en annexe signé entre la **ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par **ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant la note de synthèse jointe au présent projet de délibération ;

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, de l'économie et de l'emploi indique qu'un emprunt (Prêt / acquisition foncière) sera souscrit par **ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour financer la construction de 11 logements en accession sociale de type BRS, bail réel solidaire, nommé « LES BOIS DEBOUTS » situés impasse Gérard Philippe.

Le montant de cet emprunt est de **80 418,00 euros**, constitué de 1 ligne de prêts. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit **40 209,00 euros**.

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **80 418,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **151284** constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la commune de Crolles s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la commune se porte garante pour le prêt de cette opération selon les principes ci-dessus énoncés et sous réserve que Le Grésivaudan accorde sa garantie pour les 50 % restants.

Rapport n° 2.3

En application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne les projets de délibération relatifs à la garantie d'emprunt de **ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** pour la construction de 20 LOGEMENTS en accession sociale de type BRS, dont 9 logements situés impasse Jacques Brel dénommé LES QUATRE TEMPS et 11 logements situés impasse Gérard Philippe.

***BRS : bail réel solidaire**

Rappel du projet

Dans le cadre de la ZAC écoquartier ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT va démolir 35 maisons individuelles existantes et reconstruire sur site 66 logements collectifs regroupés en 8 bâtiments en R+2 avec stationnements et locaux vélos.

La livraison prévisionnelle est étalée de janvier à octobre 2024 (OS des travaux juillet 2022).

L'opération immobilière consiste en 8 bâtiments en R+2 : 46 Logements locatifs sociaux (LLS) et **20 logements en accession sociale (BRS)**

La typologie des logements est en LLS : 14 T2 / 21 T3 / 9 T4 / 2 T5; dont 5 logements seront accessibles PMR. ; et en BRS : 7 T2 / 6 T3 / 6 T4 / 1 T5

Le stationnement sera constitué de 66 stationnements privatifs de types « carports » abrités avec cellier associés.

A noter la production chauffage et eau chaude sera alimentée pas chaudières gaz individuelles.

La garantie demandée ne porte que sur les 20 logements en accession sociale (BRS).

Pour rappel : Sur cette opération globale, un premier prêt a été garanti en février 2021 pour 5 logements en PLS (DCM 009.-2021 ; prêt d'un montant total de 565 034€ garanti à 50% pour 282 517€.). Et un deuxième prêt a été garanti en mars 2023 pour les 41 logements locatifs en PLUS et PLAI (DCM 029-2023, prêt d'un montant total de 5 033 151€ garanti à 50% pour 2 516 575,50€).

Le prêt garanti proposé pour cette délibération concerne la suite soit 20 logements en BRS.

Le plan de financement de l'opération ALPES ISERE HABITAT OPH comporte 2 emprunts de 1 ligne de prêt chacun à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Caractéristiques des prêts contractés :

- 3- Prêt contracté pour le financement de la construction de 9 logements BRS à CROLLES dit « LES QUATRE TEMPS », situés Impasse Jacques Brel

Prêt d'un montant total de 79 186 €, constitué de 1 ligne de prêts, d'une durée de 80 ans, suivant le détail de la ligne d'emprunt ci-dessous :

Prêts	Montants des prêts	Durées des prêts	Taux d'intérêt	Identifiant de la ligne de prêt
BRS	79 186 €	80 ANS	3.60%	5526851
TOTAL	79 186 €			

La garantie de la commune s'élèverait donc pour ce contrat de prêt n°151280 à 39 593€.

- 4- Prêt contracté pour le financement de la construction de 11 logements BRS à CROLLES dit « LES BOIS DEBOUT TEMPS », situés Impasse Gérard Philippe

Prêt d'un montant total de 80 418 €, constitué de 1 ligne de prêts, d'une durée de 80 ans, suivant le détail de la ligne d'emprunt ci-dessous :

Prêts	Montants des prêts	Durées des prêts	Taux d'intérêt	Identifiant de la ligne de prêt
BRS	80 418 €	80 ANS	3.60%	5532023
TOTAL	80 418 €			

La garantie de la commune s'élèverait donc pour ce contrat de prêt n°151284 à 40 209€.

Caractéristiques communes :

Profil d'amortissement par échéance prioritaire (intérêts différés), sur une périodicité annuelle.

Le taux d'intérêt est établi sur la base d'un taux de livret A à 3% et est susceptible d'être actualisé à chaque échéance en cas de variation du taux du livret.

Cet emprunt serait garanti par la commune à hauteur de 50 %, sous réserve d'une garantie complémentaire des

50 % restants par le Grésivaudan qui a donné son accord de principe.

La garantie de la commune s'élèverait donc pour ces 2 contrats de prêt n°151280 et n°151284 à 79 802€.

Débat

Voir débats relatifs à la délibération 105-2023.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			A. JAVET
GRANGEAT	Sophie	X			G. CROZES
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			E. ROETS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila				
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		26			

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 107-202 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION SOLIDARITE- SOCIAL ET ENFANCE – JEUNESSE CIOTOYENNETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2121-21, L.2121-22 et L.2121-29

Vu la délibération n°071-2020 en date du 04 septembre 2020 portant création et composition des commissions municipales,

Considérant la démission de Monsieur Sébastien DESBOIS de son mandat de conseiller municipal, réceptionnée le 27 juin 2023,

Considérant la nécessité d'installer un nouvel élu dans les commissions municipales créées le 04 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal forme les commissions municipales chargées d'étudier les affaires soumises au conseil et désigne les conseillers qui y siègent.

Le Maire est président de droit des commissions municipales et le vice-président de commission, lorsque le Maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission de Monsieur Sébastien DESBOIS de son mandat de conseiller municipal le 27 juin 2023, il convient de pourvoir à son remplacement dans les commissions suivantes :

- Solidarité - social
- Enfance - jeunesse - citoyenneté

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Aucune disposition ne prévoyant expressément la désignation des membres des commissions municipales au vote à bulletin secret, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Considérant la candidature de Madame RENOUF pour siéger au sein des commissions Solidarité-Social et Enfance-Jeunesse-citoyenneté, il est procédé au vote.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne, Madame Caroline RENOUF pour siéger au sein des commissions Solidarité-Social et Enfance-Jeunesse-Citoyenneté en remplacement de M. Sébastien DESBOIS.

Débat

Madame TANI indique qu'il s'agit de la présidence (des commissions).

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la présidence mais du remplacement au sein des commissions. Il faudra ensuite désigner, au cours de la prochaine réunion de la commission Enfance-Jeunesse-Citoyenneté, en présence du Maire, le ou la vice-président(e).

Madame TANI indique que la commission ne pouvait pas être convoquée tant qu'il n'y avait pas de vice-président.

Monsieur le Maire précise que le maire peut convoquer la commission. Au moment de l'installation de la commission, tant que celle-ci n'a pas siégé et désigné son vice-président, c'est le maire qui en est le vice-président. Il remercie Caroline RENOUF de s'impliquer et de s'engager au service de la collectivité.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			A. JAVET
GRANGEAT	Sophie	X			G. CROZES
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			E. ROETS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila				
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		26			

Délibération n° 108-2023 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR LA PRODUCTION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS A DESTINATION DU COLLEGE DE CROLLES AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu la délibération n° 052-2022 du 13 mai 2022 portant approbation de la convention de délégation partielle de compétences pour la production, la fourniture et la livraison de repas à destination du collège de Crolles entre le Département de l'Isère et la commune de Crolles ;

Considérant la convention de délégation partielle de compétence pour la production, la fourniture et la livraison de repas à destination du collège de Crolles entre le Département de l'Isère et la commune de Crolles, signée entre les trois parties (Département, commune, collège) le 16 août 2022 ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté rappelle le partenariat historique entre la commune de Crolles et le Département de l'Isère en matière de restauration collective, en particulier pour la production des repas servis au collège Simone de Beauvoir.

Ce partenariat a donné lieu à la construction d'une nouvelle cuisine centrale, cofinancée à hauteur de 36% par le Département, entrée en production à la rentrée scolaire 2022-2023.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté rappelle qu'à cette occasion, de nouvelles modalités de production et de livraison de repas à destination du collège de Crolles, pour le compte du Département, ont été définies.

Celles-ci sont détaillées dans une convention de délégation partielle de compétences du Département (autorité délégante) à la commune (délégataire), qui fixe notamment la durée de la convention, les objectifs à atteindre, ainsi que le cadre financier de la délégation.

S'agissant du cadre financier, Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté précise qu'à chaque rentrée scolaire, la commune calcule le coût repas réel « collégien » de l'année scolaire précédente, en intégrant :

- Les coûts de personnel ;
- Les coûts de structure ;
- Les coûts de l'activité (dont le coût des denrées alimentaires ou coût matière) ;
- Les amortissements (hors bâtiment).

Après plusieurs mois de fonctionnement, qui ont notamment permis le développement d'outils de gestion (logiciel), un avenant à la convention est proposé afin de modifier l'alinéa relatif aux « Coûts de l'activité », au sein de l'article 7.1 « Modalités de calcul du coût repas ».

En effet, dans la logique d'une facturation à l'euro/euro du service fourni qui régit les conventions de délégations de compétences, les coûts matière « scolaires », initialement répartis au prorata du nombre de repas fournis entre collège et écoles, peut désormais, grâce au logiciel de gestion utilisé, être calculé et facturé en fonction du grammage des portions par catégorie de convives, permettant ainsi une répartition entre les convives au gramme.

Les coûts de livraison (hors RH), ainsi que le reste des coûts de l'activité nécessaires au fonctionnement général de l'équipement, demeurent répartis au prorata du nombre de repas fournis pour le Collège par rapport au nombre de repas produits scolaires.

Les dispositions de l'avenant n°1 entreront en vigueur au jour de sa notification suivant la signature par l'ensemble des parties. Il trouvera à s'appliquer à la facturation des repas à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté propose aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de l'Isère et le collège Simone de Beauvoir l'avenant n°1 à convention de délégation partielle de compétence pour la production, la fourniture et la livraison de repas à destination du collège de Crolles, ainsi que tous les documents afférents.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de l'Isère et le collège Simone de Beauvoir l'avenant n°1 à convention de délégation partielle de compétence précitée et tous les documents y afférents.

Rapport n° 3.2

En application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convention de délégation partielle de compétence pour la production, la fourniture et la livraison de repas à destination du collège de Crolles entre le Département de l'Isère et la commune de Crolles a été signée entre les trois parties (Département, commune, collège) le 16 août 2022.

Cette convention, fondée sur l'article 8 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, définit notamment :

- Les engagements respectifs de chaque partie dans la mise en œuvre du service de restauration scolaire, notamment les objectifs définis par la collectivité délégante,
- Les modalités techniques et pratiques de cette délégation,

- Le cadre financier,
- Les moyens humains et matériels
- Les modalités administratives de la délégation (durée, contrôle de la collectivité délégante).

S'agissant du cadre financier, le coût repas « collégien » est calculé en intégrant :

- Les coûts de personnel ;
- Les coûts de structure ;
- Les coûts de l'activité (dont le coût des denrées alimentaires ou coût matière) ;
- Les amortissements (hors bâtiment).

Coût matière : passage d'un calcul au prorata du nombre de repas à un calcul au gramme

Dans sa version originale, la convention prévoit une facturation du coût des denrées alimentaires (ou coût matière) au prorata du nombre de repas servis. Ainsi, sur l'année 2022-2023, 32,32 % du total des repas fabriqués concernaient le collège. Ce sont donc 32,32 % du total des dépenses liées aux achats de denrées alimentaires qui ont été refacturés au collège.

En parallèle, cette première année de fonctionnement a vu la structuration du pôle Restauration collective et transition alimentaire au sein des services de la commune. Cette nouvelle organisation a permis une réelle montée en compétences en matière de pilotage de la cuisine centrale, qui s'est traduite, notamment, par le déploiement d'un logiciel de gestion des achats et des stocks.

Ce logiciel permet désormais d'inventorier chaque produit entrant, d'en garantir l'origine et la traçabilité, mais aussi l'usage qui en est fait dans la constitution des recettes et cela au gramme près. Son utilisation permet donc de répondre de manière plus précise à la logique d'une facturation à l'euro/euro du service fourni qui régit les conventions de délégations de compétences.

La facturation au gramme est également pertinente du fait des quantités de nourriture qui diffèrent entre élèves du primaire et du collège. En effet, ces quantités sont définies sur la base des préconisations du Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN), qui conseille un grammage par type de convive et par aliment.

A titre d'exemple, le GEMRCN préconise une portion de 50 g de carottes râpées pour un élève de maternelle, de 70 g pour un élève d'élémentaire et de 90 à 120 g pour un adolescent. Idem pour une portion de sauté de veau : 50 g en maternelle, 70 g en élémentaire et 100 à 120 g au collège. La quantité dans l'assiette peut donc varier du simple au double.

A noter qu'au-delà de ces préconisations, la cuisine satellite du collège conserve la possibilité d'adapter les quantités commandées aux goûts et attentes des collégiens. A cette fin, une « planche menu » validée par un diététicien et portant sur 5 semaines de production, lui est transmise en amont afin de laisser la possibilité d'affiner, à la hausse ou à la baisse, les quantités commandées (voire de compléter ou modifier les repas proposés). Une manière de prévenir le gaspillage alimentaire mais aussi de dépenser au plus juste.

Proposition d'avenant n°1 à la convention

L'objet du présent projet de délibération est d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention qui modifie l'alinéa relatif aux « Coûts de l'activité », au sein de l'article 7.1 « Modalités de calcul du coût repas » comme suit :

-Les coûts de l'activité :

Le coût matière « scolaires » est réparti en fonction du grammage des portions par catégorie de convives, grâce au logiciel de gestion utilisé, qui permet une répartition entre les convives au gramme.

Pour permettre le suivi des évolutions du coût matière, la ville de Crolles communiquera une fois par trimestre le coût matière moyen d'un repas pour la période.

Les coûts de livraison (hors RH), sont répartis au prorata du nombre de repas fournis pour le Collège par rapport au nombre de repas produits scolaires.

Le reste des coûts de l'activité, nécessaires au fonctionnement général de l'équipement, sont répartis au prorata du nombre de repas fournis au Collège par rapport au nombre total de repas produits, ou pris en compte intégralement pour des fournitures uniquement dédiées au Collège.

Les achats alimentaires ou de fournitures propres au collège non compris dans le coût repas sont refacturés intégralement au Département.

De la même manière, les achats alimentaires ou de fournitures propres à la Ville et non compris dans le coût repas seront supportés intégralement par cette dernière.

En outre, la fin de l'article 7.1 est complétée par la disposition suivante, afin de permettre la transition vers la facturation du coût matière au gramme :

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût de référence pour un repas collégien utilisé pour la facturation trimestrielle correspondra au coût repas calculé selon les modalités du présent avenant, sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

A noter que les coûts de livraison (hors RH), ainsi que le reste des coûts de l'activité nécessaires au fonctionnement général de l'équipement, demeurent répartis au prorata du nombre de repas fournis pour le collège par rapport au nombre de repas produits scolaires.

Les dispositions de l'avenant n°1 entreront en vigueur au jour de sa notification suivant la signature par l'ensemble des parties (commune, Département, collège). Il trouvera à s'appliquer à la facturation des repas à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Incidence financière

A titre indicatif, le tableau suivant montre une simulation de la différence de facturation du coût matière TTC au prorata ou au gramme **sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 :**

	Nombre de repas	Part du total de repas	Coût matière total au prorata	Coût matière unitaire au prorata	Coût matière total au gramme	Coût matière unitaire au gramme
Collège	28 961	31.18 %	76 413 €	2.64 €	84 987 €	2.93 €
Ecoles	62 587	67.38 %	165 128 €	2.64 €	155 781 €	Mat : 2.08 € Elém : 2.57 €
Divers (pots, cérémonies)	1336	1.44 %	3529 €	2.64 €	4302 €	3.22 €
Total	92 884	100 %	245 070 €		245 070 €	

Débat

Madame TANI précise que le collège est en capacité d'anticiper et de dire, en fonction des planches menus, que, par exemple, une entrée n'a pas bien marché car il y a des commissions menus, et que donc il en veut un peu moins que le grammage proposé ou au contraire que le plat fonctionne bien et qu'il en veut plus. Il a donc une maîtrise. Par ailleurs, c'est aussi une façon de lutter contre le gaspillage alimentaire que de facturer au grammage.

Monsieur le Maire acquiesce. Il indique qu'il faut aussi réfléchir sur les goûters qui sont servis dans les écoles primaires à 10h du matin, ce qui n'est pas forcément la bonne option.

Madame TANI précise que les enfants n'ont pas faim ensuite. Ils mangent par ailleurs des chips et chocolats industriels.

Monsieur le Maire dit qu'il y a un travail à mettre en œuvre et il sait que Madame TANI a cette vigilance et que la commune avancera aussi sur ce sujet-là, avec l'Education nationale.

Madame MONDET interroge sur le goûter chips-chocolat et demande si cela fait référence à quelque chose qui se serait passé.

Madame TANI indique que cela se passe assez régulièrement. Il y a souvent dans les conseils scolaires ou périscolaires des remarques sur la cantine. Il y a des remarques qui sont faites sur des enfants qui ne mangent pas bien ou pas équilibrés. Il y a aussi des écoles qui laissent les enfants avoir des goûters le matin. Elle indique être favorable au fait de servir du lait ou des fruits. Mais elle remarque que l'on voit des choses incroyables comme des parents passer des paquets de chips pour les goûters le matin.

Madame MONDET remarque qu'elle pensait que cela n'était plus autorisé sauf les goûters proposés à l'arrivée à l'école dans les quartiers défavorisés.

Madame TANI répond qu'il y a encore des endroits à Crolles où on laisse goûter les enfants, à son grand désarroi. Elle est favorable au fait de donner du lait, des fruits, des fruits secs car certains tout-petits sont levés très tôt et arrivent au périscolaire du matin. Dans ce cas, il est compliqué d'aller jusqu'à 11h45 à la restauration scolaire. Mais dans ce cas, il faut le structurer.

Monsieur le Maire remarque que le bien manger est une vraie thématique et que cela relève d'une approche éducative. On sait aussi que certains enfants partent à l'école sans manger et sans déjeuner. La commune continue à avancer.

Madame TANI ajoute que pendant la semaine du goût des ateliers cuisine ont été organisés, qui se poursuivent d'ailleurs cette semaine et la semaine prochaine car toutes les écoles n'ont pas pu passer. Les enfants ont cuisiné des pains d'épices maison. Elle souhaite qu'ils soient en mesure de les refaire chez eux.

Monsieur le Maire indique que le livre de recettes, porté par Doris RITZENTHALER, devrait être dans le cartable de l'ensemble des élèves crollois avant les vacances de Noël. Les recettes sont celles d'habitants, d'associations, d'école de la ville, de la ville de Zapatoca également en Colombie. Ce sera une façon de faire bouger la façon de faire des familles sur les repas et le bien manger. Il souhaite que les enfants encouragent leurs parents à essayer des recettes qui sont dans le livre à partir de produits frais.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			A. JAVET
GRANGEAT	Sophie	X			G. CROZES
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			E. ROETS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila				
PEYRONNARD	Patrick	X			

POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		26			

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 109-2023 : CONVENTION DE PARTENARIAT « UNIS CITES RHONE ALPES » SERVICE CIVIQUE « SOLIDARITE SENIOR »

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L2121-29

Madame l'adjointe au bien vieillir expose aux membres du Conseil municipal que l'association « Unis Cités Rhône Alpes » a pour objet d'animer et de développer des programmes d'engagement de service civique avec l'objectif « de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale » et d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité « de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général »

Dans le cadre d'une réduction temporaire d'activité de l'animatrice personnes âgées, la commune de Crolles souhaite maintenir et diversifier les animations collectives et les visites à domicile pour le public le plus fragile.

Il est proposé pour cela de recourir à l'intervention de services civiques du dispositif « Solidarité séniors » mis en place sur l'agglomération grenobloise par Unis-Cités.

Ce dispositif prévoit l'intervention de personnes en binôme pouvant intervenir sur des projets d'animations à domicile et en collectif.

La mise à disposition des volontaires est prise en charge par Unis-Cité ; la structure d'accueil prend en charge les coûts du projet (ex : matériel d'animation, frais pour un goûter, livrable final...).

Les ressources nécessaires à la prise en charge des coûts du projet sont disponibles puisque d'ores et déjà prévues au budget pour les projets développés par l'animatrice.

D'autre part, compte-tenu de la rémunération des services civiques et de leur localisation sur l'agglomération grenobloise, il est proposé de prévoir une participation aux frais de transport par la collectivité.

Les modalités de partenariat sont précisées dans la convention relative à ce projet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférant au partenariat avec « Unis-Cité »,
- d'allouer à l'association « Unis-Cité » les frais de transport pour les 2 volontaires selon les modalités prévues dans la convention

Rapport n° 4.1

Le temps d'intervention de l'animatrice personnes âgées du pôle développement social sera diminué à compter du 6/11/2023, pour une durée minimum de 3 mois.

Compte-tenu de la finalité du poste et de l'impact d'une diminution des activités de lien social pour le public senior, il est proposé un complément pour permettre d'assurer une continuité de service et ne pas fragiliser le public concerné.

Rappels des finalités du poste :

- Proposer et coordonner des temps d'animations individuelles et/ou collectives
- Contribuer à lutter contre l'isolement des personnes âgées, le repli sur soi ou l'enfermement dans des relations exclusivement familiales en proposant des animations et activités adaptées
- Conserver ou recréer le lien à la vie sociale, tout en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

Il est proposé pour ce complément de recourir au dispositif « service civique sénior » mis en place par Unis Cités dans l'agglomération grenobloise.

Le projet Solidarité Sénior a pour but de permettre à de jeunes volontaires en service civique de lutter contre l'isolement des seniors, en créant un lien intergénérationnel avec ces derniers, grâce à des temps conviviaux individuel ou collectifs, réguliers et gratuits au domicile des personnes âgées, dans des structures accompagnant des séniors ou en extérieur, avec le soutien de SC2S et la Conférence des Financeurs.

Ce dispositif prévoit l'intervention de services civiques en binôme pouvant intervenir sur 2 volets : individuel et collectif.

Les binômes sont accompagnés, formés et mobilisés sur d'autres projets :

- Des visites de convivialité à domicile pour le CCAS de Seyssinet
- Des activités collectives à l'EPHAD du Fontanil
- Un projet spécifique avec le bailleur social Actis

L'intervention pour la commune interviendrait en complément de ces interventions. Le temps de travail dédié sera organisé sur la journée du mercredi avec

- Le matin : des visites de convivialité à domicile auprès de personnes de moindre fragilité et référencées par le pôle développement social,
- L'après-midi : des temps d'animations

L'ensemble des interventions seront réfléchies en lien avec l'animatrice et la responsable de l'unité bien-vieillir.

La mise à disposition des volontaires est prise en charge par Unis-Cité ; la structure d'accueil prend en charge les coûts du projet (ex : matériel d'animation, frais pour un goûter, livrable final...).

Les ressources nécessaires à la prise en charge des coûts du projet sont disponibles puisque d'ores et déjà prévues au budget pour les projets développés par l'animatrice.

D'autre part, compte-tenu de la rémunération des services civiques et de leur localisation sur l'agglomération grenobloise, il est proposé de prévoir une participation aux frais de transport par la collectivité.

L'ensemble des modalités d'intervention des services civiques et du partenariat font l'objet d'une convention de partenariat qui liera la commune à Unis Cités jusqu'en juin 2024.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			

DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			A. JAVET
GRANGEAT	Sophie	X			G. CROZES
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			E. ROETS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila				
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		26			

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Délibération n° 110-2023 : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC-EVS) POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant la convention d'objectifs avec l'association MJC-EVS de Crolles conclue le 31 mars 2023 pour une durée de trois ans.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, rappelle que le conseil municipal a attribué, par une délibération du 31 mars 2023, une subvention d'un montant maximum de 285 000 € pour l'année 2023 à la Maison des Jeunes et de la Culture -Espace de vie sociale de Crolles.

Comme le prévoyait la convention, un premier versement de 70% du montant a été réalisé (soit 199 500 €).

Une commission paritaire mairie/MJC s'est réunie le 4 octobre 2023 pour partager un bilan de fonctionnement de l'accueil du mercredi matin, avec la mise à disposition de personnel communal auprès de la MJC. Ce bilan

tant quantitatif (fréquentation) que qualitatif est positif. Les taux de remplissage de l'ASLH sont importants malgré un taux d'absentéisme notable. Le partenariat Ville/MJC, au travers de la mise à disposition du personnel, se révèle toujours positif, d'autant plus face aux difficultés de recrutement des animateurs.

D'un point de vue financier, le passage du contrat enfance jeunesse à la convention territoriale globale a impliqué un versement des subventions CAF de fréquentation ALSH directement à la MJC. Auparavant cette subvention était versée à la ville qui la reversait au travers de sa subvention.

Pour 2023 la MJC a déjà touché 70% de ces subventions CAF, ce qui représente un total de 22 936 euros. Les 30% restant de la subvention caf 2022 sont de 9378 euros.

Le coût de la mise à disposition de personnel étant calculé au réel, il est de **27 087,81 €**, supérieur donc au prévisionnel déterminé à 24 200 euros.

Ces données sont intégrées dans l'ajustement de subvention proposée.

Par ailleurs, la situation financière de la MJC est globalement saine au 4 octobre 2023. L'atterrissage envisagé pour fin 2023 fait ressortir un écart entre ce qui était prévu dans le budget prévisionnel 2023 et l'atterrissage dû à des économies volontaires de prudence, des économies subies sur la masse salariale, et des recettes d'activités en hausse.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De voter un réajustement à la baisse de la subvention pour la MJC à un montant de **282 674 euros** pour l'année 2023
- D'autoriser le versement du solde qui s'élèvera donc à **83 174€**.

Rapport n° 5.1

Rappel du contexte

Le conseil municipal a attribué, par une délibération du 31 mars 2023, une subvention d'un montant maximum de 285 000 € pour l'année 2023 à la Maison des Jeunes et de la Culture – Espace de vie sociale de Crolles.

Cette subvention, s'expliquait par :

- Un bilan qualitatif et quantitatif positif : une reprise des activités régulières, événements festifs collectifs, et ludothèque ; l'expansion du dispositif « coup de pouce aux devoirs » ; le travail sur de nouvelles pistes évolutives pour prioriser son ALSH malgré un contexte contraignant de recrutement des animateurs.
- Un bilan financier faisant ressortir la diminution des dépenses de l'association compte tenu d'économies RH imprévues. L'association présentait un solde créditeur de 4427 euros sur son bilan d'atterrissage au 31/12/22
- Un budget prévisionnel 2023 estimé à 764 439 euros (soit un écart d'atterrissage entre 2022 et le BP 2023 de 28 927 euros), faisant réapparaître le déficit structurel qui était connu en 2019 et que les années covid avaient permis de compenser.
- Le passage en Convention Territoriale Globale et le versement direct de la subvention de la CAF à la MJC
- La continuité des accueils du mercredi matin, avec une mise à disposition de 6 agents communaux (dont le coût de la mise à disposition était estimé à 24 192 euros).

Aussi, une subvention d'un montant maximum de 285 000 € a été attribuée à la MJC, et 70% du montant a été versé (soit 199 500 €). Les 30% restant sont versés en fin d'année et peuvent faire l'objet d'un réajustement :

- au regard des éléments de bilan de l'accueil du mercredi matin,

- en tenant compte de la santé financière globale de la MJC.
- Compte tenu des sommes versées par la CAF dans le cadre de la CTG

Au sein de cette subvention, le montant prévu pour la mise à disposition du personnel communal était de 24 192 euros.

Perspectives d'atterrissage

Une commission paritaire mairie/MJC s'est réunie le 4 octobre 2023 pour partager un bilan du fonctionnement de l'accueil du mercredi matin, avec la mise à disposition de personnel communal auprès de la MJC.

Le bilan des mercredis fait ressortir un taux remplissage de 63% pour les 7-11 ans et 81% pour les 3-6 ans avec un chute des effectifs sur les après-midis, et un absentéisme important.

Le partenariat ville / MJC pour la mise à disposition de personnel périscolaire et Atsem se révèle toujours très positif, d'autant plus face aux difficultés de recrutement des jeunes animateurs.

Comme elle s'était engagée à le faire, la MJC a augmenté le forfait jour des animateurs afin d'améliorer les recrutements en passant de 50 euros net la journée à 68 euros net. Pour autant la question des mercredis reste compliquée car les étudiants et lycéens ont cours.

La situation financière de l'association est saine. L'atterrissage envisagé pour fin 2023 fait ressortir un écart important entre ce qui était prévu dans le budget prévisionnel 2023 (768 169 euros) et l'atterrissage (total charges d'exploitation 742 422 euros, total produits d'exploitation 750 696 euros). Les éléments donnés par l'association sont les suivants :

- Des économies volontaires de prudence en raison de la situation prévisionnelle (sur l'alimentation, les prestations, le matériel pédagogique, le transport)
- Des économies subies sur la masse salariale
- Des recettes d'activités qui avaient été sous estimées

Proposition de la commission paritaire

Le coût de la mise à disposition de personnel étant calculé au réel, il est de **27 087,81 €**.

La subvention 2023 avait été calculée de la manière suivante :

La subvention historique de 287 900 euros – 70% du prévisionnel de la subvention CAF MJC 2023 (22936 euros) – le prévisionnel des 30% restant de la subvention CAF 2022 (10 377 euros) + prévisionnel MAD (24 200 euros) = 278 787 euros.

Les données actualisées des caf sont les suivantes :
30% restants de la subvention CAF 2022 : 9377,87 euros

Ajustement de la subvention 2023

Au regard de ces éléments et de la situation financière globalement saine de la MJC au 4 octobre 2023, la commission paritaire propose un ajustement à la baisse de la subvention annuelle pour prendre en compte ces données.

Subvention historique 287 900 euros – 70% prévisionnel de la subvention CAF MJC 2023 (22 936 euros) – le restant de la subvention caf 2022 (9378 euros) + réel MAD (27 088 euros) = 282 674 euros.

Le solde à verser est ainsi réajusté à 83 174 €.

Débat

Madame TANI fait un retour, comme elle s'était engagée à le faire en septembre, à propos des statistiques du Défi Locavore et de ses coûts RH qui avaient été demandés par Monsieur GIRET. Elle indique que le Défi Locavore a réuni 92 participants : 14 élus et conjoints, 9 personnes des paniers solidaires, 24 Crollois, 40 agents du périscolaire qu'elle avait tenu à inviter et qui ont pu s'asseoir à table pour une fois, 2 personnes de la communauté de communes et 3 personnes des services. Les agents ont été ravis de la qualité et de cette soirée. Concernant les couts RH, cela a nécessité 108 heures de travail RH, pour un cout global, chargé, d'environ 2750 euros : 14 heures de préparation pour le directeur de la cuisine et le chef cuisiner, 39h de production pour 6 agents cuisine, 54h de mise en place (8 agents cuisine et 2 agents du service festif). Il y a eu un investissement des équipes et une grande réussite. Le cout matière est de moins de 1000 euros : 953 euros. La location de matériel est d'environ 900 euros. Le bilan des recettes n'est pas fait mais elle indique que les Crollois et les élus ont payé.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			A. JAVET
GRANGEAT	Sophie	X			G. CROZES
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			E. ROETS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila				
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		26			

6 - AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 111-2023 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ELIOT PREVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Madame l'adjointe aux sports indique qu'Eliot Prévé, jeune crollois de 19 ans inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau catégorie « Espoir », a sollicité une aide de la collectivité pour financer la poursuite de son projet sportif de judoka de haut niveau : intégrer l'INSEP (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance) à Paris, tout en restant licencié dans son club formateur de province.

Il répond aux critères d'attribution des subventions de sportif de haut niveau : inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau et habite Crolles.

La commission SPORTS a donc donné, lors de sa séance du 31 octobre 2023, un avis favorable à l'attribution d'une subvention pour aider ce jeune sportif à hauteur de **2000 euros**.

Lorsque ce sera pertinent, Eliot Prévé sera invité à participer à la promotion de son sport lors de manifestations communales. La convention qu'il signera avec la commune, précisera ces engagements pour la saison sportive 2023-2024.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer à Eliot Prévé une subvention de 2 000 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Rapport n° 6.1

Eliot Prévé, jeune crollois de 19 ans, a sollicité la commune pour obtenir une subvention lui permettant de financer la poursuite de son projet sportif de judoka de haut niveau : intégrer l'INSEP (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance) à Paris, tout en restant licencié dans son club formateur de province.

Ce choix de conserver sa licence ici (Alliance Grésivaudan Judo) engendre des frais importants puisqu'il lui faudra redescendre régulièrement de Paris pour s'entraîner et également pour se ressourcer auprès de ses proches. Ses nombreux déplacements pour des compétitions constituent également un budget important.

Voici son budget 2023 :

- Pour l'année scolaire et les compétitions en France :
 - o Transports : 3740 €
 - o Hébergements : 560 €
 - o Restauration : 140 €
 - o Equipements : 500 €
- Pour les participations aux coupes d'Europe
 - o Birmingham UK : Avion + hôtel + 4 repas : 1000€
 - o Poznan Pologne : Avion + hôtel + 4 repas : 1000€

Budget total 2023 : **6940 €**.

Ce budget 2023 donne une estimation des frais minimums que l'athlète devra engager pour 2024 : la ligne « transports » va augmenter compte tenu des déplacements INSEP (Paris) /Crolles.

Les championnats d'Europe et du monde sont quant à eux entièrement pris en charge par la Fédération Française de Judo.

Cet investissement a permis à Eliot d'obtenir des résultats sur un plan national (Champion de France juniors en 2023) et international. Ce sportif, classé sur les listes de haut niveau, a représenté la France et rapporté plusieurs titres :

- Champion de France junior en mars 2023
- Médaillé de bronze aux coupes d'Europe de Paris et Birmingham sous les couleurs de l'équipe de France,
- Médaillé de bronze aux championnats d'Europe par équipe avec l'équipe de France mixte en septembre 2023,
- 7ème au championnat du Monde -73kgs au Portugal le 05 octobre dernier
- Vice-Champion du Monde par équipe Mixte avec une finale France-Japon au Portugal le 8 octobre dernier

Eliot Prévé répond aux critères d'attribution des subventions de sportif de haut niveau :

- inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau (accessible sur le site internet du ministère des sports <https://www.sports.gouv.fr>)
- et habite Crolles.

Son projet constitue une belle vitrine pour la ville et la France à l'étranger.

Lorsque ce sera pertinent et possible, Eliot participera à la promotion de son sport lors de manifestations communales. Il a d'ailleurs déjà proposé de venir dans son école d'enfance (Chartreuse) pour rencontrer les enfants et leur témoigner de son parcours de sportif.

La commission SPORTS du 31 octobre 2023 a validé le principe de proposer au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 2000 euros à Eliot Prévé.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			A. JAVET
GRANGEAT	Sophie	X			G. CROZES
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			E. ROETS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			

LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila				
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		26			

Délibération n° 112-2023 : SUBVENTION DE PROJET MARCHÉ DE NOËL POUR L'ASSOCIATION « GRESI-CADEAUX »

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Madame l'adjointe chargée des relations avec les commerçants, de la coopération internationale, des cérémonies et de l'événementiel, indique que « Grési-Cadeaux » est l'association qui s'occupe du projet d'animation pour le marché de Noël.

L'association a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'organisation de cet événement avec Crolles Commerces. A cette occasion, les deux associations souhaitent organiser une journée féérique autour de Noël avec des idées cadeaux de créateurs et commerçants et des animations pour les petits et les grands.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer à Grési-cadeaux une subvention d'un montant de 1 300 €

Rapport n° 6.2

L'association Grési-cadeaux a adressé une demande de subvention pour un projet d'animation pour le marché de Noël 2023.

La demande concerne la mise en place d'animations lors du marché de Noël organisé par Gresi-cadeaux et Crolles Commerces. L'association propose de construire une journée féérique autour de Noël, avec des idées cadeaux de créateurs et commerçants et des animations pour les petits et les grands.

Le marché se déroulera le dimanche 17 décembre 2023, rue du 08 mai 1945.

Le Budget global de l'événement est estimé par l'association à 5730 €, dont les lignes suivantes liées directement aux animations :

- Le vinceland mascottes : 550€
- Père Noël : 150€
- Brass is here : 500€
- Lots du plus beau stand : 120€
- Les gringuignottes (animation musicale) : 180 €
- Country : 150€

Pour organiser son événement l'association sollicite une subvention d'un montant de 2500€ à la commune.

Après échange en municipalité, une subvention d'un montant de 1300 €, équivalente au montant versé en 2022), est proposée au Conseil Municipal.

Débat

Monsieur le Maire précise que la commune porte aussi un feu d'artifice sur le toit de la mairie de Crolles à l'occasion du marché de Noël. Il remercie Grési-cadeaux de continuer à s'engager.

Madame FRAGOLA indique qu'elle a proposé que pour le colis de Noël de cette année, on ait le choix entre le colis ou un bon d'achat de 20 euros Grési-cadeaux pour faire ses achats chez les commerçants du Grésivaudan. 60-70 personnes ont choisi les bons cadeaux. Elle dit que c'est une bonne formule. Certaines personnes sont très contentes du colis et d'autres souhaitaient autre chose.

Monsieur le Maire indique que les habitants font des propositions, elles sont écoutées et quand il est possible de les mener, elles le sont.

Monsieur RESVE interroge sur le fait que l'association demandait initialement plus de 1300 euros. Elle demandait 2300 euros. Il souhaite savoir pourquoi.

Monsieur le Maire répond que la proposition de budget présentait des choses surprenantes et notamment une rémunération déguisée des bénévoles, ce qui pose question. Il y avait également des frais administratifs élevés, des frais de buffet très au-delà de ce qui est pratiqué à la ville. Cela donnait l'impression d'un budget gonflé. Donc, la commune verse une subvention de 1300 euros et Grési-Cadeaux a l'autorisation de vendre les emplacements sur l'espace public. Ils ont donc 1300 euros plus 1900 euros de vente des emplacements pour l'ensemble des commerçants qu'ils font venir. L'année dernière la subvention de 1300 euros a permis de faire très bien. Il leur est possible de majorer le prix de l'emplacement. Mais cela semble rentrer dans l'enveloppe.

Madame MONDET interroge sur le montant du contenu d'un colis de Noël, et demande si le montant est de 20 euros également.

Madame FRAGOLA répond que le colis est de 20 euros et les bons cadeaux de 20 euros également.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			A. JAVET
GRANGEAT	Sophie	X			G. CROZES
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			E. ROETS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			

LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila				
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		26			

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 113-2023 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation de la jeunesse et de la citoyenneté explique que, suivant la volonté du conseil municipal pour un accès aux classes découvertes pour tous, une aide financière communale basée sur le quotient familial, est attribuée aux familles de façon à diminuer les frais à la charge de celles-ci.

Au vu de la demande des écoles de Crolles de participer aux classes transplantées du centre de Saint-Maximin pour l'année 2023, une participation est proposée par la commune aux familles.

L'aide attribuée laissera, dans tous les cas, sur un montant journalier de 11.73 €, un montant minimum de 2 € par enfant et par jour à charge des familles.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer aux l'écoles, pour l'organisation des classes de découverte à Saint Maximin, l'aide suivante dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à verser sur les divers frais administratifs des écoles. Cette aide viendra en déduction de la participation des familles. Les modalités de calcul se font de façon linéaire avec un tarif strictement progressif pour les bénéficiaires ayant un quotient familial supérieur à 499 € et inférieur à 1 701 € d'après les modalités de calcul suivantes :

QF	Participation commune par jour	Reste à charge par jour
500	9,73	2,00
600	9,17	2,56
700	8,61	3,12
800	8,05	3,68
900	7,49	4,24
1000	6,93	4,80
1100	5,24	6,49
1200	5,80	5,93
1300	5,24	6,49
1400	4,68	7,05
1500	4,12	7,61
1600	3,56	8,17
1700	3,00	8,73

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver les modalités d'octroi déterminées ci-dessus pour la participation de la commune à destination des familles aux séjours de classes transplantées à Saint Maximin.

Rapport n° 7.1

Depuis de nombreuses années la Commune verse une participation aux familles dans le cadre des classes transplantées, avec et sans nuitées calculée en fonction du quotient familial.

De moins en moins d'écoles organisent des classes transplantées avec nuitées ; le dossier est très lourd à monter, la responsabilité est importante pour les enseignants.

En revanche, les écoles prennent rang de plus en plus auprès de la communauté de Communes pour obtenir des créneaux à la journée dans le centre de Saint Maximin.

Les classes de découvertes permettent aux élèves de la maternelle au CM2 de sortir du cadre scolaire habituel et de découvrir leur territoire sous un angle nouveau.

En effet, ces classes en plein air s'adaptent à chaque projet pédagogique scolaire. De 2 à 4 jours de classe répartis sur l'année, les enseignants - du territoire ou non - trouveront, en ce dispositif, un allié de poids pour faire "apprendre autrement" aux élèves.

L'équipe de l'accueil de loisirs du Haut Grésivaudan à Saint-Maximin, en partenariat avec l'association Belledonne en Marche qui met en œuvre et anime ces classes, propose 6 thématiques autour d'outils spécifiques et d'activités ludiques dans un cadre privilégié au cœur du patrimoine du Grésivaudan :

- la nature,
- la forêt,
- l'histoire et le Patrimoine,
- l'orientation et la cartographie,
- l'écohabitat,
- l'eau.

Les écoles doivent faire part de leur souhait de s'inscrire dans ce programme au moment de la préparation budgétaire. Aucun projet de classe transplantée avec nuitée n'a été déposé.

Pour 2023, 2 classes de l'écoles Cascade/Soleil, vont être accueillies au centre intercommunal.

Pour information, le budget alloué aux classes transplantées a été de 28 800 euros (au CA 2013). Il a régulièrement baissé pour arriver à 2 000 euros au BP 2023. Il est demandé aux écoles de prévoir leurs sorties au moment de la préparation budgétaire.

La participation de la commune est sur la base du quotient familial avec un reste à charge de 2 euros par jour pour les quotients les plus bas. Conformément à la grille tarifaire sociale, la participation de la commune est basée sur le quotient familial de manière linéaire (pas d'effet de seuil).

Débat

Madame TANI remarque qu'un projet avec deux nuitées a été proposé dans un conseil d'école récemment. Pas à St Maximin mais dans le Vercors. Il y a donc peut-être un projet avec nuitée en préparation.

Elle rappelle que les projets d'école doivent concerner tous les enfants : aucun enfant n'est laissé, tout le monde part ou personne ne part.

Monsieur le Maire fait observer que l'infrastructure à St Maximin est très bien et que les animateurs sont aussi très bien. Il a testé personnellement.

Madame TANI précise que les transports scolaires ne sont pas non plus exorbitants car ce n'est pas très loin. Les transports sont aussi pris en charge.

Madame MONDET indique qu'au niveau de l'Education nationale, les sorties scolaires sont obligatoires si elles sont incluses totalement dans le temps scolaire. Depuis cette rentrée, le temps de midi compte également. Donc si la sortie se termine à 17h on ne peut pas dire qu'il s'agit d'une sortie obligatoire et on a le droit de demander de l'argent. Si par contre, c'est une sortie obligatoire se déroulant sur le temps scolaire de 8h30 à 16h30 on n'a pas le droit de demander de participation aux familles.

Madame TANI précise que la participation n'est pas demandée par la commune mais que la commune aide. La participation est demandée par les écoles.

Madame MONDET dit que sa remarque concernait le caractère obligatoire ou non de la sortie : tout le monde part c'est une sortie obligatoire. Elle indique que la sortie n'est pas tout à fait obligatoire car les enfants doivent rentrer un peu après 16h30.

Madame TANI précise qu'elle ne parlait pas de cela mais des projets d'école : on ne laisserait pas d'enfants qui ne partiraient pas pour des raisons financières.

Monsieur le Maire précise que les thèmes portés là-bas sont des thèmes intéressants : l'eau, l'éco-habitat, l'histoire, le patrimoine, la forêt, la nature. Ces thèmes sont en accord avec les thèmes portés par la commune et les projets portés par Madame TANI. On aura la livraison, début 2024, de l'école rénovée Clapisse-Belledonne.

Madame TANI précise qu'un volet était prévu dans ce projet d'accompagnement, y compris des habitants, sur la transition énergétique, la façon dont notre école évolue. Le projet a été porté depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire précise que la commune essaie de porter un projet politique cohérent.

Madame MONDET intervient pour indiquer qu'il lui semble que la délibération précédente n'a pas été votée.

Monsieur le Maire répond qu'il a fait procéder au vote pour Grési-cadeaux et que l'opposition a voté pour.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			A. JAVET
GRANGEAT	Sophie	X			G. CROZES
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice	X			A. FRAGOLA
LANNOY	Françoise	X			E. ROETS
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila				

PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris				
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			
TOTAL		26			

*

* *

Monsieur le Maire remercie en fin de séance Madame GRANGEAT et Madame TANI pour la belle cérémonie du 11 novembre 2023. Il y avait beaucoup de monde. Depuis la sortie de la crise COVID, la commune essaie d'inciter les écoles à venir sur ces cérémonies car cela permet de transmettre la mémoire. Deux classes de l'école Sources et Charmanches étaient présentes. C'est important et c'est le travail des élus auprès des enseignants car ces-derniers n'ont pas d'obligations sur le sujet. Il remercie les enseignants qui ont répondu présents avec leur classe et remercie l'ensemble musical crollois et la cheffe de cœur qui a très bien accompagné les enfants.

Madame TANI fait observer que tout le mérite revient à Sophie GRANGEAT qui a géré cette opération.

Monsieur ROETS fait un retour sur le budget participatif. Le budget participatif a commencé au printemps dernier. Les dépôts de projets ont eu lieu en mai-juin. Pendant l'été, les services ont regardé tous les projets. 11 projets ont été soumis au vote pendant tout le mois d'octobre. 4 projets ont été choisis. Le budget était de 50 000 euros puis 10 000 euros pour le coup de cœur des ambassadeurs. Les ambassadeurs étaient des personnes tirées au sort à parité avec différentes tranches d'âge. 10 personnes suivent donc le budget depuis le début. Ils pouvaient attribuer 10 000 euros à n'importe quel projet. Le premier des 4 projets élus est un circuit de patrimoine autour de Crolles, le deuxième vise à compléter les arceaux à vélos à côté des arrêts de bus (beaucoup d'arrêt de bus sont dotés d'arceaux mais un ou 2 arrêts n'en avaient pas), le troisième vise à installer des bancs supplémentaires dans le parc Jean-Claude Paturel, notamment à l'ombre, le 4ème est le coup de cœur des ambassadeurs, il s'agit d'un terrain de basket 3-3 qui est de plus en plus à la mode et peut-être aux Jeux olympiques bientôt.

Il s'agit donc de la première partie. Cette partie concertation a été faite avec les Crollois, suivis par les ambassadeurs. La deuxième partie est la réalisation. Les ambassadeurs et les porteurs de projets vont rencontrer les services pour décider de l'emplacement, de la façon de mener le projet, l'idée étant que la réalisation intervienne dans les mois qui viennent, avant le prochain budget participatif.

Monsieur le Maire précise qu'un tirage au sort assez complexe avait été organisé avec 144 personnes tirées au sort.

Monsieur ROETS précise qu'il s'agit de 164-166 personnes.

Monsieur le Maire indique que parmi toutes ces personnes, 10 ont répondu positivement. Cela donne une idée de l'engouement pour ces sujets.

Monsieur ROETS dit que pour le vote, il a y eu 348 participants pour 981 votes, chaque personne ayant eu droit à 3 votes maximum. Il remarque que le numérique est beaucoup plus facile pour atteindre le plus de gens mais que certains préfèrent le papier. Il y avait donc une urne papier en mairie et il y a eu une permanence sur le marché le 8 octobre pendant les 4 heures du marché où les gens pouvaient voter également. 348 personnes, cela représente un peu de plus de 5% des inscrits sur la liste électorale et un peu plus de 4% de la population. Cela peut ne pas paraître énorme mais c'est 2 fois la moyenne nationale. C'était un premier budget. On espère toujours plus de participation. Mais le budget participatif, malgré toute la communication faite, n'atteint pas tout le monde.

Monsieur le Maire remarque que c'est mieux que ce que fait Grenoble qui est plutôt à 4% sauf erreur. C'est aussi pour éviter qu'on ait une nouvelle critique sur le fait de ne pas avoir la même méthode puisque sur le

PLU il y a eu des attaques sur la méthode disant que c'était bien mais qu'on aurait fait différemment. Il remarque que 5%, c'est déjà pas mal.

Madame QUINETTE-MOURAT interroge sur le nombre de projets proposés.

Monsieur ROETS répond qu'il y a eu 60 projets, ce qui est vraiment conséquent pour la taille de la commune et surtout pour un premier budget. La moyenne pour une ville de moins de 20 000 habitants c'est une trentaine de projets. Il y en a eu 2 fois plus. Dans tous les budgets participatifs, une grosse partie n'est pas éligible. Il remarque que la communication est un travail de longue haleine et pas mal de projets qui étaient proposés étaient déjà faits, comme par exemple la concertation sur les arbres, faite l'année dernière, et qu'il y a eu plusieurs propositions autour de cela. Des projets qui ont été proposés sont en cours : par exemple, l'aménagement du rond-point. Certains projets nécessitaient une association pour les porter. La mairie ne peut pas porter à la place de quelqu'un mais elle peut subventionner une association qui propose ces projets.

Madame QUINETTE MOURAT demande si un projet comme la danse nécessiterait une association.

Monsieur ROETS indique qu'il n'a pas tous les détails mais que la démarche est transparente. Toutes les réponses sont sur le site web. Tous les projets ont été revus avec les ambassadeurs qui sont des citoyens tirés au sort, ce n'était donc pas que les élus et les services qui ont regardé. Les ambassadeurs ont décidé. Il y avait des préconisations des services mais les ambassadeurs ont confirmé que les projets étaient éligibles ou non par rapport au budget. Dans un ou deux cas, les ambassadeurs ont demandé plus de détails. Mais toutes les réponses ont été envoyées aux porteurs de projets et sont sur le site web où il est possible de voir pourquoi tel projet n'a pas été retenu.

Monsieur le Maire souligne le travail considérable que cela demande aux services : service communication mais aussi des services techniques pour évaluer la faisabilité et les coûts. Il souhaite que l'on valorise le temps homme sur ces sujets-là car la concertation nécessite des budgets considérables. Il fait référence aux concertations menées durant le mandat précédent comme la concertation sur les logements et la concertation du Gas. Cela a coûté 100 000 euros. Il dit que cela coûte cher, pour des taux de réponse qui sont parfois peu importants même si on essaie de communiquer au mieux sur les sujets. Quels que soient les canaux et quelles que soient les communes, les taux sont faibles, bien en dessous du taux de participation aux élections.

Madame MONDET indique vouloir « remercier » et « féliciter » le maire car, que l'opposition fasse des remarques, qu'elle pose des questions ou qu'elle n'en pose pas, il arrive même à faire des suppositions sur ce qu'elle pourrait dire. Bientôt elle n'aura plus besoin de poser des questions ou de parler.

Monsieur le Maire répond qu'il ne fait pas de suppositions sur ce que l'opposition peut dire. Il donne des éléments factuels, des chiffres et des informations. Il reste dans les faits. Monsieur ROETS l'a dit. Le nombre de projets a été donné, ainsi que le coût des budgets. Il a été expliqué à l'opposition que cela coûte de l'argent et qu'il y avait des choses à regarder pour le budget de la collectivité.

Madame MONDET fait remarquer que ce n'est pas de cela qu'elle parle. Elle parle de l'introduction de Monsieur le Maire juste avant, sur la ville de Grenoble, sur le fait que l'opposition critique, qu'il ne lui laisse pas le temps de critiquer car elle s'apprêtait à le faire etc. Elle l'invite à réécouter la vidéo.

Monsieur le Maire indique qu'il réécouterait et dit qu'il n'y a pas d'ambiguïté par rapport à cela. La ville de Grenoble a été citée en parlant des pistes cyclables. Il sait que la ville de Grenoble porte depuis de nombreuses années des budgets participatifs et prend donc cette référence, puisque c'est la référence de proximité, pour redonner les niveaux de participation sur la ville de Grenoble. La Ville de Grenoble a un engagement fort là-dessus, qu'il reconnaît, mais il dit simplement qu'elle est un peu en dessous des scores de la ville de Crolles. Monsieur ROETS a donné les scores au niveau national. Il a uniquement dit cela.

Madame MONDET remarque que c'est le maire qui a cité la ville de Grenoble en premier et qu'il a toujours besoin de se comparer à Grenoble. Lorsqu'il a parlé de la taxe... Elle corrige et indique qu'elle a parlé de la taxe car le Maire s'est comparé aux villes d'à côté. Elle est revenue sur Grenoble que le Maire avait cité dans une délibération précédente.

Monsieur le Maire invite Madame MONDET à regarder la vidéo.

Madame MONDET demande s'il est possible au prochain conseil municipal de ne pas citer Grenoble, ni les uns ni les autres.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas un problème.

(Propos inaudibles de Monsieur POMMELET).

Madame MONDET indique à Monsieur POMMELET qu'elle vient de demander à ce qu'on essaye, lors du prochain conseil municipal, de ne pas citer cette ville.

Monsieur POMMELET indique que les membres de l'opposition sont « des bébés Piolle ».

Madame MONDET demande ce que cela veut dire. Elle demande si cela fait plaisir à la majorité de materner l'opposition en parlant de Grenoble.

Monsieur le Maire lève la séance.



La séance est levée à 21H24



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

N° PROJET	N° DELIBERATION	OBJET
1.1	101-2023	ACQUISITION FONCIERE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 4 RUE DU BROCEY – PARCELLE AE N°287
1.2	102-2023	VALIDATION DE L'AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU CRAPONOZ
1.3	103-2023	SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE AGRICOLE DES COTEAUX DE CROLLES
2.1	104-2023	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
2.2	105-2023	GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ALPES-ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE TYPE BAIL REEL SOLIDAIRE – PROJET « LES QUATRE TEMPS » - IMPASSE JACQUES BREL
2.3	106-2023	GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ALPES-ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE TYPE BAIL REEL SOLIDAIRE – PROJET « LE BOIS DEBOUT » - IMPASSE GERARD PHILIPPE
3.1	107-2023	REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS SOLIDARITE - SOCIAL ET ENFANCE - JEUNESSE - CITOYENNETE
3.2	108-2023	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE POUR LA PRODUCTION, LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS A DESTINATION DU COLLEGE DE CROLLES AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE
4.1	109-2023	CONVENTION DE PARTENARIAT « UNIS CITES RHONE ALPES » SERVICE CIVIQUE « SOLIDARITE SENIOR »
5.1	110-2023	AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC-EVS) POUR L'ANNEE 2023
6.1	111-2023	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ELIOT PREVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU
6.2	112-2023	SUBVENTION DE PROJET MARCHÉ DE NOEL POUR L'ASSOCIATION « GRESI-CADEAUX »
7.1	113-2023	AIDE COMMUNALE POUR L'ACCES DES FAMILLES AUX CLASSES TRANSPLANTEES A SAINT-MAXIMIN DES ECOLES CROLLOISES

A Crolles, le **23 JAN, 2024**

PRESIDENT DE SEANCE

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



SECRETARE DE SEANCE

Caroline RENOUF
Conseillère municipale